

Mai 2025 | N° 845f

Du coup d'État à l'étouffement des droits : Le mode opératoire de la répression en Tunisie (2021-2025)



© Yassine Gaidi

Liste des abréviations

- AMT** – Association des Magistrats Tunisiens
- ATCE** – Agence Tunisienne de Communication Extérieure
- ATFD** – Association Tunisienne des Femmes Démocrates
- CADHP** – Cour Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples
- CES** – Confédération Européenne des Syndicats
- CMODH** – Coordination Maghrébine des Organisations des Droits Humains
- CSM** – Conseil Supérieur de la Magistrature
- DSE** – Direction de la Sûreté de l’État
- FIDH** – Fédération Internationale des Droits Humains
- FSI** – Forces de Sécurité Intérieure
- FTDES** – Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux
- FSN** – Front du Salut National (coalition d’opposition tunisienne)
- GTDA** – Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire (ONU)
- HAICA** – Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle
- ISIE** – Instance Supérieure Indépendante pour les Élections
- I-Watch** – Organisation tunisienne de surveillance de la gouvernance et des droits humains
- LGBTQI++** – lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres, Queer, Intersexes et autres identités de genre/sexualités
- LTDH** – Ligue Tunisienne des Droits de l’Homme
- ONU** – Organisation des Nations Unies
- ONG** – Organisation Non Gouvernementale
- PIDCP** – Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
- REF** – Réseau Euromed France
- SNJT** – Syndicat National des Journalistes Tunisiens
- TAP** – Tunis Afrique Presse (Agence de presse officielle tunisienne)
- TRC** – Conseil Tunisien pour les Réfugiés
- TTA** – Tunisie Terre d’Asile
- UGTT** – Union Générale Tunisienne du Travail
- UGET** – Union Générale des Étudiants Tunisiens
- UE** – Union Européenne

Table des matières

Liste des abréviations	2
Résumé exécutif	4
Méthodologie	5
Introduction	6
I- SUBORDONNER LA JUSTICE POUR ÉLIMINER LA DISSIDENCE	8
Les prémisses d'un système répressif	8
Le démantèlement du CSM et l'immixtion directe dans le pouvoir judiciaire	9
Révocation de 57 magistrat-es : une étape clé dans l'érosion du système judiciaire	9
a constitutionnalisation de la subordination de la magistrature et l'érosion de la séparation des pouvoirs	12
II- COMME AU TEMPS DE LA DICTATURE : L'USAGE DES LOIS LIBERTICIDES	13
Détourner la loi antiterroriste pour chasser les adversaires	13
Faire recours aux dispositions coloniales pour réinstaurer une justice politique	16
La notion de 'bonnes mœurs' comme nouvel outil répressif du régime Saïed	18
Le Décret-loi 54 de 2022 ou comment sceller le sort de la liberté d'expression	19
III- LA MAINMISE SUR L'ESPACE MÉDIATIQUE	23
Du média public au média gouvernemental	23
L'affaiblissement alarmant des médias privés	24
La perte d'indépendance de la HAICA	25
IV- UN ÉTAT POLICIER TOUJOURS AU RENDEZ-VOUS	27
Un soutien explicite à Kaïs Saïed et à son projet autoritaire	27
La répression policière, signe d'un retour en arrière	29
V- UNE RHÉTORIQUE DE DIABOLISATION	32
Graves violations des droits des migrant-es subsaharien-nes dans un climat de xénophobie institutionnalisée	32
Criminalisation de l'aide aux migrant-es	34
L'Union générale tunisienne du travail (UGTT) prise pour cible	35
Un climat de répression des associations	36
Luttes sociales et féministes : une division exploitée par la répression de Kaïs Saïed	38
Les mouvements sociaux entre l'enclume et le marteau	39
Conclusion	40
Recommandations	42

Résumé exécutif

Depuis le 25 juillet 2021, la Tunisie traverse une période marquée par une concentration accrue des pouvoirs entre les mains du président Kaïs Saïed, au détriment des institutions démocratiques et des droits humains. Ce rapport examine les mécanismes de répression déployés par le régime pour instaurer un climat de peur et verrouiller davantage la société tunisienne, réduisant ainsi drastiquement les espaces de liberté.

À travers cette analyse, ce document met en lumière les principaux outils utilisés par Kaïs Saïed pour asseoir son contrôle sur la société et étouffer toute dissidence à travers notamment :

- 1) **L'instrumentalisation de la justice à des fins politiques** : Après avoir affaibli l'indépendance du pouvoir judiciaire en particulier par la dissolution du Conseil supérieur de la magistrature et la révocation de 57 magistrat-es, les autorités exercent une pression croissante sur les juges et détournent l'appareil judiciaire pour réprimer les opposant-es politiques, les journalistes, les avocat-es, les influenceur-es et les défenseur-es des droits humains.
- 2) **Le recours à des lois liberticides pour éradiquer toute opposition ou critique** : Outre l'adoption du Décret-loi n° 2022-54 du 13 septembre 2022, relatif à la lutte contre les infractions se rapportant aux systèmes d'information et de communication qui légalise la répression de la liberté d'expression, les autorités font, de plus en plus, recours à la loi antiterroriste de 2015 pour éliminer toute forme d'opposition. S'y ajoute l'application de textes juridiques répressifs, tels que le code pénal de 1913, dont les dispositions vagues – notamment sur les « bonnes mœurs » – servent à réprimer les libertés individuelles y compris la liberté d'expression.
- 3) **La mainmise sur l'espace médiatique** : Les médias publics sont mis au service d'une rhétorique officielle justifiant la répression, tandis que les voix critiques font l'objet de censure et que les journalistes sont arrêtés de manière ciblée.
- 4) **La répression policière** : Surveillance généralisée, intimidations et détentions arbitraires visent opposant-es, syndicalistes, activistes et membres de la société civile, dans une logique systématique d'étouffement des contestations.
- 5) **Une rhétorique populiste et des campagnes de délégitimation** : Les autorités diabolisent la société civile, les défenseur-es des droits humains, l'opposition politique et les migrant-es, alimentant des discours xénophobes et encourageant des mesures discriminatoires à l'égard des personnes migrantes et facilitant la répression de toute les personnes critique.

S'appuyant sur des données vérifiées, des reportages de terrain et des analyses d'expert-es, ce rapport explore également les conséquences de ces dérives autoritaires sur la transition démocratique tunisienne. La perte d'indépendance judiciaire, l'effritement de l'espace civique et l'affaiblissement des contre-pouvoirs constituent autant de signaux alarmants d'un régime autoritaire.

Méthodologie

Ce rapport repose sur une méthodologie rigoureuse et sur des sources diversifiées afin d'analyser les mécanismes de répression instaurés par le régime de Kaïs Saïed en Tunisie.

Dans un premier temps, nous avons procédé à une analyse documentaire approfondie, en nous appuyant sur les rapports et prises de position des organisations membres de la FIDH en Tunisie, les publications d'organisations internationales, des articles de presse et des analyses juridiques. Cette démarche permet d'examiner l'évolution du cadre législatif et institutionnel ainsi que la mise en œuvre concrète des politiques répressives depuis le 25 juillet 2021.

En complément, une délégation composée de trois membres du Comité de soutien international aux libertés en Tunisie¹, Alexis Deswaef, Vice Président de la Fédération Internationale des Droits Humains (FIDH), Khadija Riadhi, Présidente de la Coordination Maghrébine des Organisations des Droits Humains (CMODH), et Giovanna Tanzarella, Présidente du Réseau Euromed France (REF), s'est rendue en Tunisie, pour une mission de solidarité et d'observation de la situation politique et sociale. Entre le 24 et le 25 septembre 2024, cette délégation a mené une série de réunions avec des acteurs clés de la société civile, des avocates, des journalistes, des membres de l'opposition et des familles de détenu-es politiques.

Les éléments de réflexion partagés par les acteurs de la société civile et de l'opposition, les témoignages recueillis auprès des victimes directes de la répression, ainsi que les observations de première main, ont considérablement enrichi notre analyse.

Enfin, ce rapport synthétise l'ensemble de ces éléments pour formuler des recommandations ciblées visant à renforcer la protection des droits fondamentaux, à préserver un espace civique libre face à la répression croissante et contrer l'engrenage répressif qui ne cesse de s'intensifier.

1. <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/tunisie/la-fidh-lance-un-comite-de-soutien-international-aux-libertes-en>

Introduction

La révolution tunisienne de 2011 a marqué un tournant majeur dans l'histoire contemporaine du pays et déclenché un large mouvement de protestations à l'échelle de la région Maghreb et Moyen-Orient. Depuis, la Tunisie a connu une période de transition qui a permis de libérer l'espace public et de poser les bases d'une démocratie réelle avec l'adoption de plusieurs réformes essentielles. Tout d'abord, le décret-loi n° 87 du 24 septembre 2011 sur les partis politiques a inauguré l'ère de la pluralité politique. Le décret-loi 2011-88 a garanti la liberté des associations et levé les restrictions de l'époque de l'autoritarisme sur leur action. La liberté d'expression a été renforcée par le Décret-loi 2011-115 garantissant un cadre juridique protecteur pour la presse, ainsi que la création de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) en 2013 pour assurer le pluralisme dans les médias. Ces libertés ont été ensuite largement consacrées par la Constitution de 2014 qui a instauré la séparation des pouvoirs et renforcé l'indépendance de la justice en créant le Conseil supérieur de la magistrature.

En outre, depuis 2011, la Tunisie a connu des élections législatives (2014-2019), présidentielles (2014-2019) et municipales (2018) libres et transparentes, organisées par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE), mise en place en 2011 et qui a été conçue comme une véritable autorité publique indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière en vue de conduire l'opération électorale et de garantir un scrutin libre.

Depuis 2021, les acquis démocratiques en Tunisie sont gravement remis en cause. Le 25 juillet 2021, alors que la crise sanitaire exacerbait les difficultés économiques et sociales, Kaïs Saïed, élu démocratiquement en 2019, a profité du profond mécontentement populaire pour concentrer entre ses mains l'ensemble des pouvoirs. Ce mécontentement était notamment alimenté par l'incapacité du Parlement à fonctionner efficacement, paralysé par des conflits politiques incessants. Ennahdha, principal parti au pouvoir depuis 2011, portait une lourde part de responsabilité dans cette crise institutionnelle. Sous la présidence de Rached Ghannouchi, également chef d'Ennahdha, le Parlement est devenu un lieu de luttes partisans stériles, aggravant la défiance des citoyens envers les institutions. Le bras de fer permanent entre Ghannouchi et Saïed a contribué à l'effondrement de l'autorité de l'État, offrant ainsi au président le prétexte pour s'arroger tous les pouvoirs. Il a ainsi invoqué l'article 80 de la Constitution, limogé le Chef du gouvernement, suspendu le Parlement avant de le dissoudre définitivement en mars 2022, et gouverné par décrets-lois, contournant ainsi les institutions démocratiques.

Cette accapuration des pouvoirs s'est poursuivie avec l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2022², rédigée unilatéralement et approuvée lors d'un référendum marqué par une très faible participation (30,5 %), instituant un régime hyper-présidentiel qui annihile les contre-pouvoirs.

La décision de Kaïs Saïed de dissoudre le Conseil supérieur de la magistrature en 2022 a porté un coup fatal à l'indépendance de la justice, tandis que les arrestations arbitraires de journalistes et le contrôle accru des médias fragilisent la liberté d'expression. Parallèlement, l'espace civique se rétrécit sous l'effet de restrictions croissantes sur le droit de manifester et de pressions exercées sur les ONG.

Pour conforter son emprise sur le pouvoir, face à un candidat de complaisance, un candidat en prison³, et les autres empêchés de se présenter, Kaïs Saïed a été réélu Président avec 90,7 % des suffrages lors de l'élection présidentielle tunisienne du 6 octobre 2024⁴. Ces élections, censées

2. <https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-femmes/tunisie-referendum-constitution-menace-droits-democratie-revolution>

3. <https://www.lapresse.ca/international/afrique/2024-10-22/tunisie/nouvelles-condamnations-contre-zammel-candidat-malheureux-a-la-presidentielle.php>

4. <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/tunisie/tunisie-score-dictatorial-pour-kais-saied-fossoyeur-de-la-revolution>

renforcer la pluralité et consolider les institutions, ont, au contraire, été marquées par la peur et la terreur⁵.

Ce climat n'est pas le fruit du hasard. Il est le résultat d'une stratégie méthodique mise en œuvre par le président Kaïs Saïed pour contrôler progressivement la vie politique et museler la société. Ce rapport se propose d'analyser les mécanismes par lesquels ce contrôle s'est instauré, en mettant en lumière les instruments juridiques, institutionnels et sécuritaires mobilisés pour asseoir un pouvoir autoritaire. Il examine particulièrement le contrôle du pouvoir judiciaire, l'usage des lois liberticides, la répression des médias, l'instrumentalisation des forces de sécurité et l'utilisation d'une rhétorique populiste pour renforcer son autorité.

Ce rapport examine ainsi les logiques à l'œuvre et le mode opératoire de cette dérive autoritaire et son impact sur l'espace civique et démocratique pour en proposer des recommandations afin de réinstaurer l'État de droit et de préserver les libertés.

5. https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/presidentielle-en-tunisie-avec-kais-saied-le-retour-de-la-dictature-et-de-la-terreur-20241004_UHYPJFKFJNHVPHVRFV7OHNDU64/

I- Subordonner la justice pour éliminer la dissidence

Les prémisses d'un système répressif

Dans son discours du 25 juillet 2021, Kaïs Saïed a pris trois décisions majeures qui ont sérieusement mis en péril les institutions démocratiques tunisiennes, s'accaparant les pleins pouvoirs et érodant considérablement l'indépendance judiciaire.

La première étape de cette dérive fut la suspension unilatérale du Parlement, justifiée par une invocation controversée de l'article 80 de la Constitution⁶, qui autorise des mesures exceptionnelles en cas de «péril imminent». Toutefois, cet article stipule clairement que, lors de l'activation de cette procédure, l'Assemblée des représentants du peuple doit continuer à siéger de manière permanente. En suspendant effectivement le Parlement, Saïed a ainsi agi en totale contradiction avec les prescriptions constitutionnelles, une décision qui marquait une première étape vers un contrôle autoritaire des institutions.

L'attaque suivante fut la levée de l'immunité parlementaire de tous les député-es, une décision qui visait explicitement à museler l'opposition et à imposer une obéissance politique absolue.

Le point culminant de cette dérive autoritaire fut la concentration de l'ensemble du pouvoir exécutif entre ses mains, plaçant le gouvernement sous son contrôle direct, avec à sa tête un chef nommé uniquement par lui-même, imposant ainsi un système de sujétion institutionnelle totale.

Dès ce même discours, Kaïs Saïed s'est autoproclamé à la tête du ministère public⁷. Un mois plus tard, 45 magistrat-es étaient arbitrairement assigné-es à résidence⁸, sans l'approbation du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), pourtant légalement requise pour prononcer des assignations à résidence. Depuis, il s'assure progressivement du démantèlement du pouvoir judiciaire et de la subordination des magistrat-es.

En septembre 2021, Kaïs Saïed franchit une étape décisive dans sa concentration du pouvoir en promulguant le décret présidentiel n°117 du 22 septembre 2022, lui octroyant la capacité exclusive de légiférer par décrets-lois, une prérogative échappant à tout contrôle démocratique ou constitutionnel. Depuis Sidi Bouzid, épicerie symbolique de la révolution de 2011, il justifia le maintien indéfini des mesures exceptionnelles instaurées le 25 juillet et la nomination unilatérale d'un nouveau gouvernement, au nom d'une supposée «volonté populaire». Le décret-loi présidentiel du 22 septembre, publié sur la page Facebook de la présidence, acte plusieurs ruptures institutionnelles majeures dont la suspension définitive des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) équivalant à une dissolution *de facto*, la levée de l'immunité des député-es, consolidant ainsi l'emprise totale du président sur les institutions de l'État.

Cette concentration accélérée du pouvoir représente une menace grave pour l'équilibre institutionnel du pays, jetant les bases d'un régime autoritaire. Ce coup de force assène un coup sévère à la jeune démocratie tunisienne, fruit d'une transition complexe et de douloureux compromis constitutionnels, dont le principal aboutissement fut la Constitution de 2014. Ce texte fondamental avait instauré un système parlementaire mixte équilibré, dans lequel le président ne disposait que de prérogatives circonscrites aux domaines diplomatique et sécuritaire, une conception aux antipodes de l'emprise absolue qu'il exerce désormais sur l'ensemble des champs politique et institutionnel.

6. <https://www.middleeasteye.net/fr/decryptages/tunisie-experts-droit-divises-legalite-initiative-president-saied-coup-etat-constitutionnel>

7. <https://inkyfada.com/fr/2023/07/26/bilan-kais-saied-justice-tunisie/>

8. <https://www.aa.com.tr/fr/politique/tunisie-45-magistrats-appellent-sa%C3%AFed-%C3%A0-renoncer-%C3%A0-toutes-les-mesures-abusives-%C3%A0-leur-encontre/2329500>

Le démantèlement du CSM et l'immixtion directe dans le pouvoir judiciaire

Le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), institué en 1967, a été dissous pour la première fois en 2011 dans le contexte de la révolution tunisienne, en raison de son illégitimité et de son manque d'indépendance.

La Constitution de 2014 a instauré les bases d'un nouveau CSM, conçu pour rompre avec son prédécesseur. Cet organe, officiellement établi en 2016, a marqué une avancée significative dans la transition démocratique de la Tunisie, se positionnant comme le garant de l'indépendance et du bon fonctionnement du système judiciaire et se chargeant de protéger les juges de toute ingérence gouvernementale.

En février 2022, le président tunisien Kais Saïed a annoncé dans une vidéo publiée sur Facebook⁹ la dissolution du CSM, qu'il accuse d'être au service d'intérêts politiques et gangrené par la corruption. Il a également reproché au CSM d'avoir volontairement ralenti certaines procédures judiciaires clés, notamment celles relatives aux assassinats de figures politiques de gauche comme Chokri Belaïd et Mohamed Brahmi. Le chef de l'État a ainsi déclaré que « le CSM appartient au passé ». Le 12 février 2022, Kais Saïed promulgue le décret-loi n°2022-11 qui prévoit outre la dissolution du CSM, la création d'un nouvel organe le remplaçant dont la composition entièrement soumise au président de la République qui choisit neuf parmi ses vingt et un membres.

Cette dissolution représente une attaque directe contre l'indépendance judiciaire et une étape supplémentaire vers l'autoritarisme. Elle s'est poursuivie avec des mesures plus radicales, notamment la révocation de 57 magistrat-es, marquant une nouvelle étape dans l'érosion de l'indépendance judiciaire.

Révocation de 57 magistrat-es : une étape clé dans l'érosion du système judiciaire

Le 1er juin 2022, Kais Saïed parachève la destruction du système judiciaire et de son indépendance en s'arrogeant, via le décret-loi 2022-35¹⁰, le pouvoir absolu de révoquer n'importe quel-le magistrat-e sur la base de considérations vagues et sans aucune garantie procédurale. Ainsi, il procède par le décret présidentiel 516¹¹, paru dans le même journal officiel¹², à la révocation arbitraire et immédiate de 57 magistrat-es dont 7 femmes sur fond d'accusations de corruption financière et morale (participation à des fêtes alcoolisées), ou encore d'adultère¹³ et d'obstruction d'enquêtes dans des affaires de terrorisme¹⁴.

Cette décision marque une dérive autoritaire majeure¹⁵, illustrant à la fois le contrôle croissant de l'exécutif sur le pouvoir judiciaire et l'instauration d'un climat de peur parmi les magistrat-es encore en fonction. Ces derniers, contraint-es de se plier aux injonctions présidentielles sous peine de représailles

9. <https://www.facebook.com/Presidence.tn/videos/330334598837172/>

10. <https://legislation-securite.tn/latest-laws/decret-loi-n-2022-35-du-1er-juin-2022-completant-le-decret-loi-n-2022-11-du-12-fevrier-2022-relatif-a-la-creation-du-conseil-superieur-provisoire-de-la-magistrature/>

11. <https://www.carthage.tn/sites/default/files/public/%D8%A3%D9%85%D8%B1%20%D8%B1%D8%A6%D8%A7%D8%B3%D9%8A%20%D8%B9%D8%AF%D8%AF%20516%20%D9%84%D8%B3%D9%86%D8%A9%202022.pdf>

12. <https://www.carthage.tn/sites/default/files/public/%D8%A3%D9%85%D8%B1%20%D8%B1%D8%A6%D8%A7%D8%B3%D9%8A%20%D8%B9%D8%AF%D8%AF%20516%20%D9%84%D8%B3%D9%86%D8%A9%202022.pdf>

13. <https://www.middleeasteye.net/fr/actu-et-enquetes/tunisie-juge-revoquee-adultere-scandale-kais-saied-justice>

14. <https://information.tv5monde.com/afrique/tunisie-le-president-kais-saied-revoque-pres-de-60-juges-renforce-encore-ses-pouvoirs>

15. <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/tunisie/tunisie-revocation-magistrat-independance-justice>

Quelques jours plus tard, le ministère de la Justice a déclenché 109 poursuites judiciaires contre les magistrat-es révoqué-es¹⁶. Parmi elles, au moins 13 affaires ont été transférées devant le pôle judiciaire antiterroriste, fin décembre 2022¹⁷.

. Parmi les juges révoqués figure Béchir Akremi, ancien procureur du Tribunal de première instance de Tunis, accusé par le régime d'avoir dissimulé des preuves dans des affaires politiquement sensibles, notamment les assassinats de Chokri Belaïd et Mohamed Brahmi en 2013. Ces deux leaders politiques, figures emblématiques de la gauche tunisienne, avaient été brutalement assassinés dans un contexte de montée des tensions politiques.

En révoquant Béchir Akremi, le régime a affirmé vouloir « corriger des dysfonctionnements » dans le traitement de ces affaires. L'ancien procureur est dépeint comme un acteur ayant entravé l'accès à la vérité et à la justice. Loin de répondre aux attentes des familles des victimes et de la société civile, ce geste illustre une nouvelle fois comment le régime exploite des drames nationaux pour asseoir son contrôle et museler toute critique

Face à ces révocations arbitraires et l'absence de procédure contradictoire, les magistrat-es sanctionné-es, soutenu-es par l'Association des Magistrats Tunisiens (AMT) ont saisi le tribunal administratif.

Le 9 août 2022, ce dernier a rendu une décision historique en ordonnant la réintégration de 49 magistrat-es sur les 57 révoqué-es, marquant ainsi un acte fort contre les ingérences du pouvoir exécutif.

Le Tribunal administratif a en effet jugé que la révocation des juges contrevenait aux principes fondamentaux de justice et d'indépendance du pouvoir judiciaire, soulignant que toute destitution devait passer par une procédure disciplinaire respectant les droits de la défense, un principe inscrit dans les conventions internationales ratifiées par la Tunisie¹⁸.

Cette décision représentait alors un dernier rempart juridique aux dérives autoritaires du régime de Kais Saïed et un appel à la préservation de l'État de droit. Cependant, en mépris ouvert à la justice, le ministère de la Justice, sous l'autorité du président, a décidé d'ignorer délibérément ce jugement en rejetant l'ordonnance du tribunal marquant, une nouvelle fois, une violation flagrante du principe fondamental de respect des décisions judiciaires et sapant encore davantage la crédibilité du système judiciaire tunisien¹⁹.

Ce n'est malheureusement pas la première fois que les décisions du Tribunal administratif sont ouvertement ignorées par le régime de Kais Saïed. Lors des élections de 2024, l'ISIE a écarté presque toutes les candidatures susceptibles de constituer un obstacle à la réélection du président. Le code électoral offre pourtant aux candidat-es recalé-es la possibilité d'introduire un recours devant le Tribunal administratif. Celui-ci, après examen des dossiers, a ordonné la réintégration de plusieurs figures politiques : Abdellatif Mekki, Mondher Znaïdi et Imed Daimi. Pour la première fois depuis la révolution, l'Instance électorale a refusé de se conformer à ces décisions juridictionnelles, en toute impunité et avec la complicité silencieuse du gouvernement et du chef de l'État.

Plus grave encore, à quelques jours seulement de l'échéance présidentielle, une manœuvre orchestrée par les proches du président au sein de l'Assemblée des représentants du peuple a abouti à une modification inédite : la compétence du contentieux électoral a été retirée au Tribunal administratif pour être transférée à la Cour d'appel de Tunis. Cette « réforme » est non seulement éthiquement scandaleuse mais elle viole aussi les standards internationaux pour les élections libres

16. <https://www.facebook.com/ministere.justice.tunisie/posts/pfbid0TiopTn3z6Yi9RyhpHxuViRztGWtpne26sU5Q9f11CubP95vjtiAKCEwzg5wn-BN4sl>

17. <https://inkyfada.com/fr/2023/07/26/bilan-kais-saied-justice-tunisie/>

18. <https://www.france24.com/fr/afrique/20220810-tunisie-la-justice-suspend-la-r%C3%A9vocation-des-juges-d%C3%A9cid%C3%A9e-par-ka%C3%AFs-sa%C3%AFed>

19. <https://www.hrw.org/fr/news/2023/02/27/tunisie-le-president-intensifie-les-attaques-contre-lindependance-judiciaire>

et intègres, notamment le principe de non-modification du droit électoral un an avant le scrutin.²⁰

Par ailleurs, saisie par Hammadi Rahmani, Makram ben Mohamed Hassouna, Sami ben Tahar Houidi et Khira bent Tahar Ben Khelifa, magistrat-es victimes de la révocation arbitraire décidée par Kais Saïed, la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a ordonné le 3 octobre 2024, à l'État tunisien de surseoir à l'application du décret présidentiel n° 2022-516 du 1er juin 2022, relatif à la révocation des magistrat-es²¹. Non seulement les autorités tunisiennes ont ignoré cette ordonnance, mais elles ont également annoncé le retrait de la reconnaissance de la Tunisie de la compétence de la CADHP à examiner les recours des individus et des organisations non gouvernementales²².

Près de trois ans après leur révocation arbitraire, les 57 magistrat-es concerné-es continuent de subir les lourdes conséquences de cette décision arbitraire sur les plans professionnel et personnel, étant privé-es de leur source de revenus et ne bénéficiant d'aucune protection sociale.

Les femmes magistrates ont eu des conséquences encore plus dramatiques notamment en ce qui concerne leur réputation ; puisque certaines ont été publiquement diffamées par le président de la République les accusant d'adultère et d'atteinte à la morale.

La mission d'observation de la FIDH en Tunisie a mis en lumière l'ampleur de la pression exercée sur les magistrat-es. Lors de la rencontre avec Me. Ayachi Hammami, avocat et défenseur des droits humains, il a, entre autres, mis en avant le cas d'Anas Hmaid, président de l'Association des magistrats tunisiens (AMT) et juge auprès de la Cour d'appel de Monastir. Ce dernier fait l'objet d'une virulente campagne de diffamation en ligne ainsi que d'une procédure disciplinaire et de poursuites judiciaires arbitraires pour « atteinte à la liberté de travailler » au titre de l'article 136 du Code pénal. Cette pression subie par le président de l'AMT intervient en représailles directes des actions contestataires menées par l'Association et les magistrat-es contre les atteintes à leur indépendance et contre la révocation de leurs collègues. Par ailleurs, Me. Hammami a mentionné l'exemple, de deux magistrat-es, ayant permis à Ayachi Zammel (candidat à la présidence de 2024) de bénéficier d'une liberté conditionnelle pendant son procès, une décision qui a été suivie par leur mutation punitive.

L'homme politique et avocat, Samir Dilou a déclaré aux membres de la délégation de la FIDH que l'indépendance de la justice constitue désormais l'un des principaux défis pour les avocat-es en Tunisie. Il a souligné que les institutions démocratiques se sont fragilisées, et que l'on ne parle plus d'une séparation des pouvoirs, mais d'un seul pouvoir exécutif dominant, avec des fonctions législatives et judiciaires subordonnées.

Dans un communiqué du 31 mai 2024, les expert-es indépendant-es des Nations Unies, dont la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et magistrats, ont indiqué que « le ministère de la Justice a commencé à utiliser le mécanisme des notes de travail, de manière arbitraire et en dehors de tout cadre juridique, pour modifier la composition des tribunaux, de leurs présidents, des juges du ministère public, des juges d'instruction et des chambres judiciaires ». Dans ce communiqué, des préoccupations ont été exprimées quant à l'indépendance de la magistrature et l'impartialité des juges²³.

Cette tendance de subordination de la magistrature a été consacrée sans équivoque dans la constitution de 2022.

20. [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(2024\)027-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2024)027-f)

21. <https://www.african-court.org/cpmt/storage/app/uploads/public/67e/d37/b81/67ed37b8115f7602201342.pdf>

22. https://afrique.le360.ma/politique/la-tunisie-se-retire-de-la-cour-africaine-des-droits-de-lhomme_WZOENWIUKZD6ZCWHQXJ2QSNY7M/

23. <https://news.un.org/fr/story/2024/05/1146071>

La constitutionnalisation de la subordination de la magistrature et l'érosion de la séparation des pouvoirs

Alors que la Constitution de 2014 garantissait une séparation des pouvoirs et l'autonomie des institutions judiciaires, placées sous la surveillance du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) en tant que garant de l'indépendance judiciaire, la Constitution de 2022²⁴ balaie d'un revers de main ces avancées démocratiques. Elle réduit drastiquement l'autonomie de la magistrature et la soumet directement à l'autorité directe du chef de l'État.

Le chapitre 7 de la Constitution de 2022 a été consacré à la « fonction juridictionnelle ». Alors que l'article 117 prévoit que « la magistrature est une fonction indépendante exercée par des magistrat-es qui ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la loi », et que l'article 121 précise que « Le magistrat ne peut être muté sans son accord. Il ne peut être révoqué ni suspendu ou démis de ses fonctions ni subir une sanction que dans les cas fixés par la loi » ; l'article 120 donne le pouvoir de nomination des magistrat-es au président de la République par voie de décrets. La révocation et les sanctions peuvent également être décidées par l'exécutif. .

Ces dispositions constitutionnelles contreviennent aux standards internationaux, notamment les *Principes de Bangalore* (2002)²⁵, qui exigent que la nomination, la discipline, la mutation et la promotion des juges soient suffisamment indépendantes de l'exécutif. Dans les faits, et alors que le Conseil provisoire de la magistrature, a validé le 12 août 2024, le mouvement judiciaire pour le tribunal administratif de 2023-2024, le président de la République n'a pas signé le décret y référent. L'AMT a exprimé sa vive préoccupation face à ce blocage conduisant à des vacances dans plusieurs chambres du tribunal et à la perturbation du fonctionnement judiciaire²⁶.

Ce retour à un contrôle absolu de l'exécutif renvoie directement à l'époque dictatoriale, d'avant 2011²⁷, lorsque la magistrature était entièrement contrôlée par l'exécutif, servant les politiques répressives du régime. Les tribunaux étaient alors utilisés pour légitimer des violations permanentes des droits humains, telles que les tortures systématiques et les disparitions forcées, dans un climat d'impunité.

Aujourd'hui, de nombreuses affaires judiciaires illustrent la dérive autoritaire du régime, qui n'hésite plus à réprimer et à museler magistrat-es, opposant-es, avocat-es, journalistes, influenceur-es et défenseur-es des droits humains.

24. <https://legislation-securite.tn/latest-laws/decret-presidentiel-n-2022-691-du-17-aout-2022-portant-promulgation-de-la-constitution-de-la-republique-tunisienne/>

25. https://www.unodc.org/documents/ji/training/19-03890_F_ebook.pdf

26. <https://news.gnet.tn/lassociation-des-magistrats-tunisiens-denonce-le-blocage-de-la-mutation-judiciaire-du-tribunal-administratif/>

27. https://www.lemonde.fr/archives/article/2001/07/12/tunisie-le-juge-rebelle_207548_1819218.html

II- Comme au temps de la dictature : l'usage des lois liberticides

Détourner la loi antiterroriste pour chasser les adversaires

Initialement adoptée pour renforcer la lutte contre le terrorisme à la suite de l'attaque meurtrière du Bardo en 2015, la loi n°2015-26 du 7 août 2015²⁸ relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent a rapidement été détournée par le régime de Kaïs Saïed pour désigner des personnalités politiques, des syndicalistes, des journalistes et des hommes d'affaires influents comme des « menaces » à la sécurité nationale du pays, sans aucun lien tangible avec le terrorisme. Le recours à cette loi est en réalité motivé par l'utilisation de ses mesures et procédures d'exception. Outre sa définition vague du terrorisme, cette loi étend de six à 15 jours la durée possible de la garde à vue pour les suspects dans les affaires de terrorisme, sans possibilité de contacter ni proches ni avocat-es, octroie aux services de sécurité et du renseignement des pouvoirs exceptionnels leur permettant de recourir à des « techniques spéciales d'enquête », notamment la surveillance, l'interception des communications, l'enregistrement de conversations téléphoniques et l'infiltration de groupes soupçonnés d'activités terroristes, fait en sorte que les prévenu-es ne connaissent pas l'identité de témoins, autorise les tribunaux à tenir des audiences à huis clos et prévoit la peine de mort pour les personnes déclarées coupables d'un acte terroriste²⁹.

Ce recours à la loi antiterroriste ne vise plus la protection contre des menaces réelles, mais devient un outil de répression politique, effaçant les principes fondamentaux de justice, de transparence et de respect des droits humains. En permettant des détentions prolongées sans inculpation, en élargissant abusivement la définition du terrorisme et en réduisant les garanties de défense, cette loi offre au régime de Kaïs Saïed un cadre juridique pour chasser ses adversaires et faire taire la critique. Figures de proue de l'opposition, personnalités phares de la transition, défenseur-es emblématiques des droits humains, journalistes et avocat-es, sont aujourd'hui poursuivi-es, sur la base d'accusations infondées faisant activer plusieurs dispositions de la loi antiterroriste.

Un cas hautement illustratif du détournement de la loi antiterroriste aux fins politiques de Kaïs Saïed est le dossier communément connu par le « Dossier du complot ». Depuis février 2023, plusieurs personnalités politiques, hommes d'affaires, défenseur-es, et militant-es ont été arrêté-es sous l'accusation de « complot contre la sûreté de l'État », de terrorisme, voire de complot pour assassinat du président de la République, sans qu'aucune preuve tangible ne vienne étayer ces charges.³⁰

Le 2 mai 2024, 40 des 52 personnes initialement accusées dans cette affaire, ont été mises en examen et déféré-es devant le tribunal en vertu de nombreux articles du code pénal et de la loi antiterrorisme. Les prétendues preuves dans cette affaire se réduisent à des conversations privées, entre opposant-es, diplomates étrangers, journalistes et chercheur-es, ainsi qu'aux dépositions anonymes d'un « témoin » et d'un « informateur », dont l'un est incarcéré dans des affaires de corruption et de faux témoignage.

Les arrestations ont été marquées par des méthodes brutales, notamment des descentes de police nocturnes et des perquisitions illégales, sans mandat judiciaire, en violation du Code de procédure pénale tunisien, qui exige l'autorisation d'un-e juge. Kaïs Saïed a justifié ces actions en invoquant la nécessité de protéger la sécurité nationale contre des « criminel·les » et « traîtres », assimilant ainsi l'opposition politique à une menace pour l'État. Toutefois, cette justification

28. <https://legislation-securite.tn/latest-laws/loi-organique-n-2015-26-du-7-aout-2015-relative-a-la-lutte-contre-le-terrorisme-et-a-la-repression-du-blanchiment-dargent/>

29. <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/MDE3021952015FRENCH.pdf>

30. <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/tunisie/tunisie-deux-ans-apres-le-coup-d-etat-de-kais-saied-liberte-pour-les/>

soulève des questions sur la légitimité des poursuites et sur les droits fondamentaux, en particulier le droit à un procès équitable, garanti par la Constitution tunisienne et les instruments internationaux.

Par ailleurs, six parmi les personnes impliquées dans cette affaire Mohamed Khayam Turki, (ancien cadre du parti Ettakatol et cofondateur du think tank «Joussour», arrêté le 11 février 2023), Abdelhamid Jlassi, (ancien haut cadre du mouvement Ennahdha, arrêté le 11 février 2023), Issam Chebbi, (ancien secrétaire général du Parti républicain, arrêté le 22 février 2023), Jaouhar Ben Mbarek, (enseignant en Droit à l'université, ancien président de l'organisation Doustourna et coordinateur du Front de Salut National, arrêté le 23 février 2023), Ghazi Chaouachi, (ancien secrétaire général du Parti Attayar Addimocrati/ le Courant démocratique, arrêté le 25 février 2023), et Ridha Belhaj, (avocat et ancien porte-parole du parti Nidaa Tounes, arrêté le 25 février 2023), sont restés en détention provisoire pendant plus de 24 mois, ce qui dépasse la durée maximale prévue par les lois tunisiennes (14 mois selon l'article 85 du code des procédures pénales tunisien)³¹ comme l'a souligné le Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire (GTDA).

Dans son avis rendu le 8 octobre 2024, le GTDA avait conclu que la privation de liberté des personnalités susmentionnées, est arbitraire « en ce qu'elle est contraire aux articles 3, 9, 10, 11, 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux articles 9, 14, 19, 21, 22 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils ». Le Groupe a ainsi appelé les autorités tunisiennes à la libération immédiate et inconditionnelle des six opposant-es ainsi qu'à leur réparation et indemnisation³².

Pour les avocat-es de défense que la délégation de la FIDH a pu rencontrer en septembre 2024 à Tunis, cette affaire illustre de manière flagrante l'instrumentalisation de la justice à des fins politiques sous le règne de Kais Saïed. Le cas de Abdelhamid Jelassi illustre bien cette manœuvre politique. Il a été accusé de terrorisme et de complotisme pour avoir publié des articles critiquant la spoliation du pouvoir par le président Saïed, l'avoir qualifiée de « *coup d'État* » dans les médias locaux et pour avoir communiqué avec des opposant-es politiques ainsi que des diplomates étranger-ères sur la situation en Tunisie.

Ce constat a été confirmé par Ahmed Nejib Chebbi, figure historique de l'opposition en Tunisie et chef du Front du salut national (FSN), coalition d'opposition au président Kais Saïed, lui-même accusé dans cette affaire. Il a déclaré à la presse ce qui suit : « nous comparaissons sous l'accusation de terrorisme. Or, c'est un détournement de la loi comme on n'en a jamais connu en Tunisie. La loi contre le terrorisme punit des actes bien déterminés et universellement reconnus, comme des détournements d'avions, des attaques d'installations portuaires, des assassinats... Or, lorsque vous lisez les 144 pages de l'acte d'accusation, vous ne trouverez pas l'ombre de l'une de ces accusations. Pour donner une teinte de terrorisme, on invoque deux témoins, dont l'identité est protégée par la loi antiterroriste. Le premier est monsieur XXX et le second est monsieur XX, et rien ne vient corroborer dans les faits leurs dires ».

Le procès s'est ouvert le 4 mars 2025 et plusieurs irrégularités et atteintes aux règles du procès équitable ont été constatées par l'avocat Me. Mustapha Bouchachi, chargé par la FIDH d'observer l'audience. Dans son rapport d'observation, Me. Bouchachi a témoigné de sa consternation en indiquant à la FIDH ce qui suit « au cours de toute ma carrière professionnelle, je n'ai jamais été confronté à une affaire reposant exclusivement sur les déclarations d'un témoin anonyme, dont l'identité demeure inconnue de la majorité des accusé-es et qui, de surcroît, ne les a jamais rencontrés. »

31. <https://www.businessnews.com.tn/affaire-de-complot-des-professeurs-en-droit-appellent-au-respect-de-la-loi-et-a-la-liberation-des-detenus,520,137310,3>

32. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/detention-wg/opinions/session100/a-hrc-wgad-2024-35-tunisia-advance-edited-v.pdf>

La tenue d'audiences à huis clos, la privation des prévenu-es de leur droit à comparaître physiquement, l'exclusion de la presse indépendante, ainsi que les entraves imposées aux avocat-es de la défense, témoignent d'une instrumentalisation manifeste de la justice à des fins politiques. Le recours systématique à des procédures extraordinaires, l'utilisation abusive de la détention préventive, et le refus de reconnaître l'autorité de la Cour de cassation confirment la perte d'indépendance du pouvoir judiciaire. La sélectivité des audiences et l'exclusion des familles et observateur-rices renforcent le caractère arbitraire de ce procès³³.

Dans la nuit du 18 au 19 avril 2025, à l'issue d'une audience marquée par de graves irrégularités procédurales, la chambre criminelle spécialisée dans les affaires de terrorisme a prononcé des peines particulièrement lourdes allant de 4 à 66 ans de prison ferme. Ces condamnations ont visé des personnes en détention provisoire, en liberté provisoire ainsi que des accusé-es en fuite, pour lesquels le jugement a été assorti d'une exécution immédiate³⁴. Ainsi, l'homme d'affaires Kamel Ltaïef a écopé de la peine la plus lourde : 66 ans de prison. 9 opposant-es politiques de premier plan ont également été condamnés à de lourdes peines : Khayem Turki à 48 ans d'emprisonnement ; Noureddine Bhiri à 43 ans ; Issam Chebbi, Jaouher Ben Mbarek, Ghazi Chaouachi, Ridha Belhadj et Chaima Issa à 18 ans chacun ; Abdelhamid Jelassi à 13 ans ; Lazher Akremi à 8 ans. Le journaliste et propriétaire de la radio privée Mosaïque FM à 10 ans de prison.

Bochra Belhaj Hmida, éminente défenseure des droits humains contrainte à l'exil, ainsi que les autres accusé-es jugé-es par contumace, ont été condamnés-es à 33 ans de prison chacun-e, avec effet immédiat. Ayachi Hammami, ancien ministre des Droits de l'Homme et avocat de certains prévenus, a lui aussi été condamné à 8 ans de prison.

Juste après l'audience du 18 avril et quelques heures avant la prononciation de ce jugement inique, un point de presse a été tenue devant le tribunal de première instance de Tunis. L'ancien juge administratif et avocat Ahmed Souab, membre du comité de défense des accusé-es dans l'affaire du complot, s'est exprimé publiquement pour dénoncer les graves atteintes à l'indépendance de la justice et les conditions dans lesquelles se déroulait le procès. Peu après la diffusion sur les réseaux sociaux d'un extrait vidéo de son intervention, dix agents lourdement armés ont fait irruption à son domicile. Après une perquisition musclée, il a été placé en garde à vue durant 48 heures sur la base de la législation antiterroriste, puis visé par un mandat de dépôt émis par le juge d'instruction du Pôle judiciaire de lutte contre le terrorisme en date du 23 avril 2024³⁵.

Par ailleurs, lors de la visite de terrain à Tunis, la délégation a rencontré, le 25 septembre 2024 des membres du parti Ennahdha, qui ont fait part de l'ampleur de la répression visant leurs militant-es. Les autorités ont arrêté au moins 17 leaders de ce parti³⁶, dont son président Rached Ghannouchi, 83 ans, arrêté à son domicile le 17 avril 2023 par des agents en civil, sans présentation de mandat d'arrêt. Accusé « d'apologie du terrorisme », pour avoir déclaré que la Tunisie serait menacée d'une « guerre civile » si les partis de gauche, ou ceux issus de l'islam politique comme le sien, y étaient éliminés³⁷, il a été d'abord condamné à quinze mois de prison.

Alors qu'il était déjà incarcéré, Rached Ghannouchi a été ensuite poursuivi et condamné à vingt-deux ans de prison dans le cadre de l'affaire Instalingo. Cette affaire remonte à une enquête ouverte en 2021 sur une société spécialisée dans la production de contenus numériques. Plusieurs de ses employé-es, y compris des journalistes, ont été accusé-es de complot contre la sûreté de l'État. Bien que le juge d'instruction de Sousse ait abandonné les charges contre la journaliste Shadha Al-Haj Mbarak en 2023, reconnaissant qu'elle exerçait uniquement un travail journalistique, la chambre

33. <https://crlidht.com/rapport-detaille-troisieme-audience-du-proces-dit-de-complot-contre-la-surete-de-letat/>

34. <https://www.europe1.fr/international/tunisie-jusqua-66-ans-de-prison-pour-des-opposants-juges-pour-complot-contre-letat-687148>

35. <https://lapresse.tn/2025/04/19/tunisie-affaire-du-complot-contre-letat-la-liste-complete-des-peines-prononcees/>

36. <https://www.businessnews.com.tn/liste-actualisee-des-personnalites-politiques-en-prison,525,128552,3>

37. <https://www.france24.com/fr/afrique/20240201-la-justice-tunisienne-condamne-rached-ghannouchi-chef-d-annahda-%C3%A0-trois-ans-de-prison>

d'accusation a annulé cette décision et rétabli les accusations contre elle. Elle fut condamnée à cinq ans de prison³⁸.

Les 12 et 13 septembre 2024, au moins 97 membres du parti Ennahda ont été arrêtés. Ils ont été privés de contact avec leurs avocat-es pendant 48 heures et ont été présentés à la brigade antiterroriste pour être interrogés. Ils font l'objet d'une enquête pour des accusations de complot, entre autres, au titre de la loi antiterroriste³⁹.

Faire recours aux dispositions coloniales pour réinstaurer une justice politique

« La justice politique se présente toujours comme une justice au service des gouvernants. Les procès politiques concernent des personnes qui contestent la politique du pouvoir en place ou des personnes qui veulent s'organiser, avoir une place dans la société politique et diffuser leur propre idéologie comme leurs positions politiques sur les questions de l'heure. Ces procès ne visent pas à établir le règne de la loi. Ils apparaissent comme des solutions ponctuelles destinées à réduire des tensions politiques ou sociales »⁴⁰.

Comme le spécifie la juriste et défenseure des droits des femmes, Hafidha Chékir « La justice politique a été marquée par le protectorat. Le gouvernement français a adopté une politique de maintien du régime beylical en assurant la protection de la France contre les dangers internes et externes. Pour ce faire, les autorités françaises ont obligé le Bey de Tunis à prendre des mesures de rigueur faisant de ce dernier un instrument malléable dans la politique de la Résidence générale en Tunisie. Dès 1926, un décret Beylical a été pris, en date du 29 janvier 1926, pour réprimer les délits politiques »⁴¹. Ces délits concernaient à titre indicatif, la provocation de la haine, le mépris ou la déconsidération du souverain, du gouvernement et de l'administration du protectorat, des fonctionnaires français ou tunisiens chargés du contrôle du gouvernement ou de l'administration du protectorat, d'incitation au mécontentement de la population susceptible de troubler l'ordre public, des délits de presse, des délits en matière d'association, des délits en matière de réunion, de l'incitation à la haine des races.

Dès 1913, ces infractions ont été sanctionnées par les articles 60 à 80 du code pénal tunisien. Elles concernent en particulier, les crimes de trahison, d'espionnage, d'atteinte à la sûreté extérieure et intérieure de l'État, d'attentat contre la vie du chef d'État, le complot et l'attentat ayant pour but de changer la forme du gouvernement, d'inciter les gens à s'armer les uns contre les autres ou à provoquer le désordre, le meurtre ou le pillage sur le territoire tunisien.

Depuis son élection en 2019, Kaïs Saïed a communiqué sur plusieurs tentatives d'assassinat le visant⁴². Le conspirationnisme du chef d'État bat son plein et plusieurs poursuites judiciaires se sont à cet effet multipliées. Nombreuses figures politiques, médiatiques et personnalités influentes dont des hommes d'affaires, sont sujet de ces accusations. L'un des cas emblématiques de cette justice politique est celui du premier Président de la transition démocratique en Tunisie, Dr. Moncef Marzouki.

Pour avoir accordé une interview à France 24, dans laquelle il appelait au report du Sommet de la Francophonie prévu en novembre 2021 à l'île de Djerba, en signe de contestation du coup d'État, le président de la République, Kaïs Saïed, s'est immédiatement adressé à la ministre de la Justice, Leila

38. <https://www.cfjustice.org/fr/tunisie-le-cfj-refuse-les-verdicts-de-laffaire-instalingo-et-les-qualifie-de-politises-il-demande-la-liberation-des-detenus-et-leur-reexamen-devant-un-tribunal-equitable/>

39. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/09/tunisia-at-least-97-arrested-as-authorities-escalate-pre-election-crackdown/>

40. <https://journals.openedition.org/anneemaghreb/363?lang=fr>

41. Ibid

42. <https://www.jean-jaures.org/publication/tunisie-le-complotisme-cle-de-voute-de-la-gouvernance-de-kais-saied/>

Jaffel, l'enjoignant d'ouvrir une enquête judiciaire sur ces agissements, qu'il a qualifiés d'atteinte à la sûreté nationale. Il a ainsi assimilé les personnes sollicitant une pression internationale à des traîtres à la nation. En conséquence, Leila Jaffel a donné ses instructions au procureur général près la Cour d'appel de Tunis afin d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de Moncef Marzouki⁴³.

Étant à l'étranger, un mandat d'arrêt international a été émis contre Moncef Marzouki en novembre 2021. Le 22 décembre 2021, le tribunal de première instance de Tunis l'a condamné à quatre ans de prison ferme pour avoir tenté de « changer la forme du gouvernement », « d'inciter les gens à s'armer les uns contre les autres » et de « provoquer le désordre et le pillage » dans le pays. Le 24 février 2024, il est de nouveau condamné par contumace à 8 ans de prison ferme sur la base de l'article 72 du code pénal (« est puni de mort, l'attentat ayant pour but de changer la forme du gouvernement ou d'exciter les habitants à s'armer les uns contre les autres ou de porter le désordre, le meurtre et la pillage sur le territoire tunisien ») pour ses publications critiques de Kais Saïed sur les réseaux sociaux⁴⁴.

C'est sur la base de ce même article que Abir Moussi, avocate, ancienne députée et présidente du Parti destourien libre (parti d'opposition et pro-ancien régime), a été arrêtée le 3 octobre 2023. Outre son arrestation musclée au Palais de Carthage alors qu'elle essayait de déposer une demande de recours administratif contre les décrets présidentiels et d'obtenir une décharge, son avocat Me. Laaribi que la délégation de la FIDH a pu rencontrer lors de sa mission à Tunis, a fait part de vives préoccupations quant aux conditions d'incarcération de sa cliente⁴⁵. Si les charges sur la base de l'article 72 du code pénal ont été par la suite abandonnées contre Moussi, il n'en reste pas moins qu'elle est toujours incarcérée dans le cadre de nombreuses autres affaires.

Sur la base d'une publication qui lui a été attribuée sur un réseau social, ou il enjoignait les Tunisiens à la « *résistance pacifique* » et à ne pas avoir peur du « *coup d'État* », Noureddine Bhiri, dirigeant d'Ennahdha et ancien ministre de la Justice, a été condamné le 18 octobre 2024 par la chambre criminelle du tribunal de première instance de Tunis à dix ans d'emprisonnement. Il a été accusé d'avoir tenté de « changer la forme du gouvernement » et « d'inciter les gens à s'armer les uns contre les autres », en vertu de l'article 72 du Code pénal tunisien. Son dossier est aujourd'hui examiné en appel.

Des hommes d'affaires ont également fait face à des accusations de trahison, de complot et d'atteinte à la sûreté de l'État. L'affaire déclenchée en novembre 2022 impliquant 25 personnes et connue par l'affaire « Walid Balti », homme d'affaire et accusé principal dans cette affaire, n'en est qu'une illustration⁴⁶.

Par ailleurs, une militarisation croissante de la justice a été observée depuis le coup d'État de 2021. Des journalistes comme Amer Ayed⁴⁷, des opposant-es politiques comme Chaima Aissa⁴⁸, Seif Eddine Makhlouf⁴⁹ et des avocats comme l'ancien bâtonnier Abderrazek Kilani⁵⁰ et Me. Mehdi Zagrouba⁵¹, ont été traduit-es devant les tribunaux militaires souvent pour leur critique à l'encontre de Kais Saïed.

Alors que le droit international interdit de juger les civil-es devant les tribunaux militaires, selon l'article 91 du code de la justice militaire est puni de « trois mois à trois ans d'emprisonnement quiconque, militaire ou civil, en un lieu public et par la parole, gestes, écrits, dessins reproduction

43. <https://www.businessnews.com.tn/mandat-damener-international-emis-a-lencontre-de-moncef-marzouki,520,113708,3>

44. <https://lapresse.tn/2024/02/24/justice-moncef-marzouki-ecope-de-8-ans-de-prison-ferme/>

45. <https://www.leconomistemaghreb.com/2024/09/10/lettre-abir-moussi-alarme-conditions-detention-opposants-politiques/>

46. <https://www.middleeasteye.net/fr/decryptages/entre-arbitraire-et-cadre-legal-repressif-menace-sur-les-libertes-en-tunisie>

47. <https://www.aa.com.tr/fr/politique/tunisie-le-tribunal-militaire-condamne-un-journaliste-et-un-d%C3%A9put%C3%A9-%C3%A0-la-prison/2558910>

48. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/12/13/tunisie-l-opposante-chaima-issa-condamnee-a-un-an-de-prison-avec-sursis_6205584_3212.html

49. <https://lapresse.tn/2022/12/31/justice-militaire-seifeddine-makhlouf-la-defense-demande-le-renvoi-de-laffaire/>

50. <https://cnb.avocat.fr/fr/communiqués-de-presse/communiqué-de-soutien-au-bâtonnier-abderrazak-kilani-incarcere-hier-lissue-de-laudience-du-2-mars-du>

51. <https://kapitalis.com/tunisie/2023/01/24/tunisie-des-partis-denoncent-linstrumentalisation-politique-de-la-justice-militaire/>

photographiques, ou à la main et films, se rend coupable d'outrages au drapeau ou à l'armée, d'atteinte à la dignité, à la renommée, au moral de l'armée d'actes de nature à affaiblir, dans l'armée la discipline, militaire, l'obéissance et le respect dus aux supérieurs ou de critiques sur l'action de commandement supérieur ou des responsables de l'armée »⁵². En mobilisant cet article, plusieurs personnes ont été interpellées pour avoir exprimé publiquement des opinions sur le président Kaïs Saïed, puisque ce dernier est le chef suprême des forces armées en vertu de l'article 94 de la constitution de 2022,

L'arsenal législatif répressif mis en place par le régime de Kaïs Saïed ne se limite pas à l'instrumentalisation de la loi antiterroriste et à l'utilisation des lois liberticides. En parallèle, le pouvoir renforce son contrôle sur l'espace public et numérique depuis l'adoption du décret-loi n°54 sur la cybercriminalité et les fausses informations ainsi qu'en réactivant des notions vagues et floues, telles que celles des «bonnes mœurs», afin de criminaliser de nouvelles formes d'expression.

La notion de 'bonnes mœurs' comme nouvel outil répressif du régime Saïed

Depuis sa campagne électorale en 2019, Kaïs Saïed s'est exprimé contre les libertés individuelles, en s'opposant à l'égalité dans l'héritage, longtemps revendiquée par le mouvement féministe tunisien, en se déclarant en faveur de la peine capitale et en accusant les défenseur·es des droits LGBTQI++ d'être à la solde des étrangers pour faire « *propager l'homosexualité* »⁵³. Avec la Constitution de 2022, le principe de laïcité implicite qui structurait l'identité de l'État tunisien a été remis en question. En effet, l'article 5 y consacre une mission inédite de l'État, celle de veiller à la réalisation des finalités de l'islam⁵⁴.

Dans les faits, Kaïs Saïed n'a pas hésité à traduire sa vision conservatrice de la société en actes concrets, en s'attaquant systématiquement à tout espace susceptible de constituer une plateforme d'expression libre.

Le 27 octobre 2024, le ministère de la Justice tunisien a annoncé qu'il entamerait des poursuites contre toute personne « produisant, diffusant ou publiant des images ou des vidéos portant atteinte aux valeurs morales ». Ces déclarations s'inscrivent dans la continuité des politiques répressives instaurées par le président Kaïs Saïed, visant à museler toute expression libre, et cette fois-ci, en ligne. Cette nouvelle offensive cible principalement des influenceur·es et figures publiques actives sur les plateformes numériques, notamment TikTok et Instagram, accusé·es de produire ou partager des contenus jugés contraires aux « bonnes mœurs de la société ».

Les concepts flous de « bonnes mœurs » ou « d'outrage public à la pudeur » présents dans l'article 226 bis du code pénal tunisien, basé sur des critères subjectifs et imprécis, permettent au gouvernement de Saïed de justifier une répression à grande échelle. L'absence de définition précise de ce qui constitue un contenu « immoral » ou « indécent » dans la législation tunisienne laisse une marge d'interprétation considérable aux autorités judiciaires et aux forces de l'ordre.

Cette insécurité juridique place les influenceur·es et créateur·es de contenus sous la menace constante de poursuites pénales, instaurant un climat de peur et d'autocensure. Entre le 31 octobre et le 6 novembre 2024, au moins sept influenceur·es, ayant chacun·e des centaines de milliers d'abonné·es, ont été condamné·es en première instance à des peines allant de dix-huit mois à quatre ans et demi de prison, en raison de contenus jugés contraires aux bonnes mœurs.

En février 2025, la cour d'appel de Tunis a réduit les peines de quatre parmi les influenceur·es concerné·es qui ont ainsi été mis·es en liberté. Le tiktokeur Khoubaib, dont la peine a été réduite de

52. <https://legislation-securite.tn/latest-laws/decret-n-57-9-du-10-janvier-1957-portant-promulgation-du-code-de-justice-militaire/>

53. <https://nawaat.org/2019/09/20/kais-saied-contre-le-systeme-pour-le-patriarcat/>

54. <https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-femmes/tunisie-referendum-constitution-menace-droits-democratie-revolution>

quatre ans et six mois à deux ans de prison, reste pour sa part incarcéré puisqu'il a également été jugé pour son expression de genre⁵⁵ et purge donc une peine de deux ans de prison.

Il est à signaler que les personnes LGBTQI++ continuent d'être sous le viseur des autorités tunisiennes. L'homosexualité étant incriminée par l'article 230 du code pénal, de nombreuses personnes font face à du harcèlement et des représailles de la part des forces de sécurité et de la justice pour leur homosexualité exprimée ou présumée. En effet, l'association Damj pour la justice et l'égalité a recensé plus de 80 poursuites judiciaires contre des personnes queer entre septembre 2024 et janvier 2025⁵⁶. L'impact de cette politique répressive dépasse largement la sphère numérique. Elle représente une menace directe pour l'engagement citoyen et l'exercice des libertés fondamentales en Tunisie. Face à la crainte de représailles judiciaires, un phénomène d'autocensure généralisée s'installe, freinant ainsi non seulement l'expression individuelle, mais aussi toute mobilisation collective susceptible de contester le pouvoir en place.

Ce contrôle accru du numérique s'inscrit dans une stratégie plus large de mainmise sur l'ensemble de l'espace médiatique. Sous le régime de Kaïs Saïed, la répression ne se limite pas aux influenceur·es : elle cible également les journalistes critiques et les médias indépendants, désormais sous pression constante.

En combinant des outils juridiques tels que le décret-loi 54 et des tactiques de harcèlement institutionnel, le régime cherche à remodeler l'écosystème médiatique tunisien pour en faire un instrument de propagande au service de son autorité.

Le Décret-loi 54 de 2022 ou comment sceller le sort de la liberté d'expression

Adopté le 13 septembre 2022, le décret-loi n°54 était officiellement destiné à lutter contre les infractions liées aux systèmes d'information et de communication. Toutefois, Kaïs Saïed en a rapidement fait un instrument de répression, détourné de sa finalité initiale pour restreindre la liberté d'expression, pourtant garantie par la Constitution qu'il a lui-même promulguée. Loin de constituer une réponse effective à la désinformation, aux "fake news" ou aux cyberattaques, objectifs pour lesquels il n'a d'ailleurs jamais été mis en œuvre, ce texte sert principalement à poursuivre des figures publiques, politiques et médiatiques, ciblées pour leurs critiques à l'égard du pouvoir. Cela expliquerait la multiplication des poursuites engagées contre des personnes dont le seul tort est d'avoir exprimé une opinion dissidente.

L'article 24 de ce décret-loi prévoit des sanctions pouvant atteindre cinq années d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende en cas de diffusion de « fausses informations », une notion insuffisamment définie qui ouvre la voie à des poursuites arbitraires à l'encontre de toute personne exprimant des opinions contestataires. L'ambiguïté terminologique de cette disposition entre en contradiction avec les normes juridiques internationales. En effet, l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par la Tunisie, consacre le droit à la liberté d'expression. Dans son interprétation officielle de l'article 19, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a précisé que toute restriction apportée à ce droit doit être « formulée avec suffisamment de clarté pour permettre à chacun d'adapter son comportement à la norme juridique ». En conséquence, les restrictions fondées sur des concepts vagues tels que celui de « fausses nouvelles », non défini dans le décret-loi en question ne satisfont pas à cette exigence de prévisibilité.

55. https://www.francetvinfo.fr/l-actu-pour-les-jeunes/comment-des-influenceurs-tunisiens-se-sont-retrouves-en-prison-regardez-le-nouveau-numero-de-c-quoi-l-info_7088613.html

56. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/02/10/en-tunisie-les-lgbt-aussi-sont-dans-le-viseur-de-la-justice_6540614_3212.html

Faute de données officielles, il est aujourd'hui difficile d'établir un recensement précis du nombre de personnes arrêtées ou harcelées judiciairement en vertu de ce décret-loi. Mais on estime que depuis son adoption, pas moins d'une quarantaine de journalistes, d'opposant-es politiques, d'activistes et d'avocat-es ont été visé-es⁵⁷.

En raison de déclarations faites en décembre 2023 sur IFM, une radio privée tunisienne, durant laquelle il a vivement critiqué la ministre du Commerce, Kalthoum Ben Rejeb, appelant à son remplacement en raison de son incompétence, le journaliste tunisien Zied El Heni, connu pour son combat pour la liberté de la presse depuis le temps de la dictature de Ben Ali, a été placé en garde à vue pendant 48 heures et poursuivi pour atteinte à la personne de la ministre, en vertu de l'article 24 du décret 54⁵⁸. Le 10 janvier 2024, il a été condamné à six mois de prison avec sursis⁵⁹.

Il est à noter aussi, que Zied El Heni fait face à un harcèlement judiciaire continu. Plus récemment, il a comparu devant le juge d'instruction dans une nouvelle affaire à la suite d'une plainte déposée par la municipalité de Carthage⁶⁰, en son ancienne qualité de membre de son conseil, l'accusant d'avoir « obtenu indûment un avantage » en vertu de l'article 96 du Code pénal. La plainte trouve son origine dans un différend avec la municipalité de Carthage datant de la fin de 1967⁶¹.

Le journaliste et chroniqueur Haythem El Mekki⁶² qui a marqué la révolution puis la transition par ses vives critiques satiriques est aujourd'hui victime d'un harcèlement judiciaire incessant.

Le 21 mars 2025, El Mekki a été convoqué par la brigade de lutte contre la cybercriminalité relevant de la Garde nationale à l'Aouina en tant que suspect. Il a été auditionné puis laissé en liberté.

Le 12 janvier 2024, Haythem El Mekki⁶³ a fait aussi l'objet d'une enquête après une plainte déposée par l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax, l'accusant d'avoir diffusé de fausses informations concernant la capacité de la morgue de l'hôpital, qui aurait été dépassée en raison de l'augmentation du nombre de cadavres de personnes migrantes venues d'Afrique subsaharienne.

Le 17 avril 2024, c'est le journaliste Mohamed Boughalleb⁶⁴ qui est condamné à six mois de prison ferme, portée à huit mois en appel. Il était poursuivi à la suite d'une plainte déposée par une cheffe de service du ministère des Affaires religieuses, qui l'accusait d'avoir « porté atteinte à son honneur et à sa réputation » dans les médias et sur les réseaux sociaux. Dans une publication sur Facebook et lors d'une émission sur une radio privée, il avait critiqué certains déplacements à l'étranger de cette responsable auprès du ministre des Affaires religieuses. Après plusieurs mois d'incarcération, il a finalement été libéré le jeudi 20 février 2025 en raison de la dégradation de son état de santé.

Le 11 mai 2024, ce fut au tour du présentateur Borhen Bssaies et du chroniqueur Mourad Zeghidi⁶⁵, interpellés pour des déclarations critiques du pouvoir à la radio et à la télévision, ainsi que sur les réseaux sociaux. Ils ont été condamnés d'abord à un an de prison puis en appel à six mois de prison pour diffusion de « fausses nouvelles », et à six mois supplémentaires pour « fausses déclarations dans le but de diffamer autrui » toujours en application du controversé décret loi 54.

57. <https://inkyfada.com/fr/2023/07/18/decret-54-opposition-tunisie/>

58. <https://www.ifj.org/fr/salle-de-presse/nouvelles/detail/article/tunisie-la-fij-exige-la-liberation-du-journaliste-zied-el-heni>

59. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/01/11/en-tunisie-le-journaliste-zied-el-heni-condamne-a-six-mois-de-prison-avec-sursis_6210213_3212.html

60. <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/11/22/tunisie-pour-les-influenceurs-le-respect-des-bonnes-m->

61. <https://www.cfjustice.org/fr/tunisie-le-cfj-condamne-louverture-dune-enquete-contre-le-journaliste-zied-el-heni-appelle-a-la-fin-de-son-ciblage-et-au-respect-de-la-liberte-dopinion/>

62. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/01/26/haythem-el-mekki-blogueur-de-la-revolution-tunisienne-et-chroniqueur-acere-de-la-vie-politique_6067693_3212.html

63. <https://www.mosaiquefm.net/fr/national-tunisie/1243646/haythem-mekki-devant-la-justice-en-vertu-du-decret-54>

64. <https://www.jeuneafrique.com/1660923/societe/en-tunisie-le-journaliste-mohamed-boughalleb-sort-de-prison/>

65. https://www.liberation.fr/international/afrique/tunisie-deux-chroniqueurs-condamnes-a-un-an-de-prison-pour-des-critiques-du-pouvoir-20240522_6KYR5TFYMJCCPAAJCZBMJAKRYU/

Le 11 janvier 2025, Mourad Zeghidi et Borhen Bssaies auraient dû être libérés après avoir purgé leurs peines d'emprisonnement. Toutefois, les autorités ont décidé de les maintenir en détention. En effet, un nouveau mandat de dépôt avait été émis à leur encontre dès le 3 décembre 2024, dans le cadre d'une nouvelle affaire, sans qu'ils n'aient été entendus au préalable par le juge d'instruction. Cette procédure, entachée de graves irrégularités, illustre une nouvelle fois l'absence de garanties d'un procès équitable dans ce type d'affaires⁶⁶.

Surnommée «recyclage» ou «rotation», le régime de Kaïs Saïed semble emprunter une pratique appliquée à grande échelle par son homologue égyptien. Cette pratique permet de maintenir derrière les verrous des détenu-es, même s'ils ont obtenu leur libération dans d'autres dossiers. Le Comité des Droits de l'Homme a exprimé sa préoccupation à ce sujet « Il est aussi préoccupé par les informations reçues selon lesquelles la pratique dite de la « rotation », par laquelle des détenus sont, de manière répétée, inscrits dans de nouveaux dossiers pour des faits similaires, sert à dépasser la durée maximale légale de la détention provisoire. Il est en outre préoccupé par le fait que cette pratique sert souvent à punir les voix dissidentes, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les opposants politiques, en ce qu'elle permet aux services de sécurité de s'ingérer dans les décisions de remise en liberté, même quand les défendeurs ont été acquittés par la justice. Il est de plus préoccupé par le recours apparemment systématique et généralisé à la détention provisoire pour de longues périodes, en particulier à l'égard des détracteurs du régime »⁶⁷.

Le cas de l'avocate et chroniqueuse Sonia Dahmani est une autre illustration de cette pratique de rotation. Son arrestation muselée intervenue le 11 mai 2024 a marqué un tournant dans la répression menée par le régime. Pour avoir critiqué le racisme et les conditions pénitentiaires, elle est poursuivie dans cinq affaires distinctes, toutes fondées sur le décret-loi n° 54⁶⁸. Le 10 septembre 2023, elle a été condamnée en appel, à huit mois de prison à l'issue d'un procès expéditif, sans débat sur le fond ni possibilité de défense.

Le 24 octobre 2024, elle écope de deux ans de prison ferme pour avoir dénoncé publiquement le racisme et les mauvais traitements infligés aux migrant-es en Tunisie. Le 24 janvier 2025, la cour d'appel de Tunis confirme sa condamnation, réduisant néanmoins la peine de deux ans à un an et six mois d'incarcération.

En date du 3 février 2025, saisie par la défense de Sonia Dahmani, la Cour de Cassation, a rejeté le jugement initial, précisant que « le champ d'application du décret-loi 54 se limite aux infractions commises à travers ou en utilisant des systèmes informatiques, de communication, de données ou des logiciels électroniques pouvant être traités, et n'inclut donc pas les opinions exprimées par les journalistes et les professionnel·les des médias à travers la presse écrite, audiovisuelle ou radiophonique ». La cour a ainsi renvoyé l'affaire devant la chambre d'accusation de la cour d'appel de Tunis qui, en date du 10 avril, décide de renvoyer l'affaire devant la chambre criminelle et procède à « requalifier les faits au sens du décret 54, en une infraction passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans de prison⁶⁹.

Aujourd'hui Sonia Dahmani est toujours détenue dans une prison pour femmes dans des conditions cruelles et inhumaines⁷⁰.

De plus, de nombreuses figures politiques sont sous le collimateur du décret loi 54. C'est le cas de Abir Moussi qui a annoncé en juillet 2024 son souhait de se présenter aux élections présidentielles d'octobre 2024. Quelques semaines plus tard, l'ISIE a déposé quatre plaintes devant le tribunal

66. <https://www.businessnews.com.tn/injustice-prolongee--mourad-zeghidi-et-borhen-bssais-restent-derriere-les-barreaux,519,144119,3>

67. <https://docs.un.org/fr/CCPR/C/EGY/CO/5>

68. <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/tunisie/justice-et-liberte-pour-sonia-dahmani>

69. <https://www.leconomistemaghreb.com/2025/04/11/affaire-de-direction-de-prisons-affaire-sonia-dahmani-renvoyee-devant-la-chambre-daccusation/>

70. <https://www.lereveildumidi.fr/expert/justice/n%C3%A9mes-le-cri-d%C3%A9chirant-de-ramla-dahmani-pour-sauver-sa-s%C5%93ur-sonia,-avocate-sous-la-torture-en-tunisie>

de première instance de Tunis à son encontre en raison de contenus diffusés sur les réseaux sociaux qui critiquaient le processus électoral. Le 5 août 2024, le tribunal de première instance de Tunis a condamné Abir Moussi à deux ans de prison. Une peine légèrement réduite en appel le 22 novembre 2024.

Des activistes et citoyen·nes ont aussi été victimes de cette répression à grande échelle qui s'abat au non de la lutte contre les fausses informations et en application du décret-loi 54. C'est le cas par exemple de Maoudda Jemai⁷¹, membre l'Union Générale des Étudiants Tunisiens (UGET) et activiste écologique qui a été arrêtée en septembre 2024 sur la base d'accusations en vertu du même décret. Elle a été relâchée suite à une large vague d'indignation et de solidarité⁷².

En criminalisant la diffusion de supposées « fausses informations », le régime de Kaïs Saïed a trouvé un moyen efficace pour neutraliser les opposant·es politiques, les journalistes et les défenseur·es des droits humains.

L'application arbitraire de ce texte, combinée aux arrestations et condamnations de figures médiatiques et juridiques, illustre la volonté du pouvoir d'imposer un contrôle strict sur l'espace public et le débat démocratique.

71. <https://ultratunisia.ultrasawt.com/%D8%AA%D8%B6%D8%A7%D9%85%D9%86-%D9%88%D8%A7%D8%B3%D8%B9-%D9%85%D8%B9-%D8%A7%D9%84%D9%86%D8%A7%D8%B4%D8%B7%D8%A9-%D9%85%D9%88%D8%AF%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%AC%D9%85%D8%A7%D8%B9%D9%8A-%D8%A5%D8%AB%D8%B1-%D8%A5%D9%8A%D8%AF%D8%A7%D8%B9%D9%87%D8%A7-%D8%A8%D8%A7%D9%84%D8%B3%D8%AC%D9%86-%D9%81%D9%8A-%D8%AA%D9%88%D9%86%D8%B3/%D8%A7%D9%84%D8%AA%D8%B1%D8%A7-%D8%AA%D9%88%D9%86%D8%B3/%D8%B3%DB%8C%D8%A7%D8%B3%D8%A9/%D8%A7%D9%94%D8%AE%D8%A8%D8%A7%D8%B1>

72. <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-lib%C3%A9ration-de-lactiviste-mawadda-jemai/3341257>

III- La mainmise sur l'espace médiatique

Du média public au média gouvernemental

Depuis le coup d'État de Kaïs Saïed, les acquis de la révolution de 2011, notamment l'émergence d'un certain pluralisme, ont été réduits à néant. L'espace public et toutes les formes d'expression, y compris celles permises par les médias publics et privés, sont désormais soumis à un contrôle de plus en plus marqué.

Le président s'est employé ces dernières années à renforcer son emprise sur l'information, transformant les médias publics en de véritables outils de propagande au service de son autorité, tout en réprimant les médias privés et les journalistes.

Kaïs Saïed a progressivement écarté les cadres dirigeants du paysage médiatique public pour les remplacer par des figures loyales à son régime. L'une des décisions les plus marquantes a été la nomination, le 12 avril 2021, de Kamel Ben Younes à la tête de l'agence de presse officielle Tunis Afrique Presse (TAP). Le choix d'une figure médiatique proche de l'ancien régime, accusée d'avoir notamment collaboré de nombreuses années avec l'Agence tunisienne de Communication Extérieure (ATCE), considérée comme la pierre angulaire du système de propagande sous Ben Ali⁷³, a immédiatement suscité de vives critiques au sein même de la rédaction. La réaction des journalistes face à cette ingérence politique et la pression exercée ont finalement conduit à la démission rapide de Kamel Ben Younes, révélant les tensions croissantes entre le pouvoir et la presse sous la présidence de Saïed.

La Radio nationale tunisienne n'a pas échappé à cette dynamique. En 2022, son directeur général, Chokri Cheniti, a été brutalement limogé et remplacé sans justification officielle⁷⁴. Depuis, plusieurs journalistes et chroniqueur·euses critiques envers le régime ont été écartés de l'antenne ou soumis à des pressions internes pour modérer leur ton.

Le 25 novembre 2024, Kaïs Saïed a rencontré les responsables des médias publics pour discuter de leur rôle dans la Tunisie actuelle⁷⁵, en mettant l'accent sur l'importance de la presse dans la « guerre de libération nationale ». Ce discours, controversé, poursuit cette dynamique autoritaire visant à transformer les médias publics en instruments de propagande au service du régime de Kaïs Saïed.

Enfin, plus récemment, le 11 février 2025, le président Saïed a de nouveau rencontré les présidents et directeurs des médias publics. Lors de cette réunion, il est revenu sur le processus de « libération nationale » et sur le rôle joué par ces médias dans ce contexte, tout en les mettant en garde contre la diffusion de fausses informations. Cette mise en garde, loin d'être anodine, s'inscrit dans la continuité de sa politique visant à intimider les journalistes et à museler toute voix critique. En contrôlant le discours médiatique, le pouvoir renforce son emprise sur l'opinion publique et réduit encore davantage l'espace de la liberté d'expression.

Parallèlement, le chef de l'État a intensifié ses efforts pour affaiblir les médias privés, perçus comme de plus en plus gênants pour le pouvoir.

Cette politique a consolidé le contrôle de l'information, réduisant la pluralité des voix et alimentant les critiques internationales quant à la régression de la liberté de la presse en Tunisie.

73. <https://inkyfada.com/wp-content/uploads/2021/04/Traduction-FR-Livre-noir-p93.pdf>

74. <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-ka%C3%AFs-sa%C3%AFed-limoge-chokri-cheniti-charge%C3%A9-de-la-direction-de-la-radio-tunisienne/2503113>

75. <https://www.facebook.com/Presidence.tn/posts/979291904229410>

L'affaiblissement alarmant des médias privés

Comme en Égypte après le coup d'État de Abdel Fattah Al-Sissi en 2013⁷⁶, au lendemain du coup d'État du Président Kaïs Saïed et en date du 26 juillet 2021, des agents des forces de l'ordre avaient alors procédé à la fermeture des locaux de la chaîne qatarie *Al Jazeera* à Tunis, sans aucune explication ni mandat⁷⁷. Depuis, plusieurs chaînes et radios privées, bien qu'indépendantes en apparence, subissent également des pressions ou choisissent de s'aligner sur la ligne du pouvoir par crainte de représailles économiques et judiciaires. Cette situation accentue la polarisation du paysage médiatique tunisien, où les rares espaces de débat libre se retrouvent progressivement marginalisés.

Lors d'une rencontre tenue le 27 juillet 2023 avec l'ancienne cheffe du gouvernement Najla Bouden et la ministre des Finances Sihem Nemsia, le président Kaïs Saïed a publiquement pris pour cible la station *Shems FM*, une radio confisquée par l'État. Il l'a qualifiée d'outil de propagande, tout en dénonçant les organisations qu'il considère comme des « appendices des puissances étrangères ». Il a ainsi déclaré : « Ce sont des plateformes qui dénigrent l'État sous couvert de liberté d'expression, alors qu'elles sont dénuées de toute pensée »⁷⁸.

Dans ce climat de tension et de délégitimation, après plus de treize années d'activité, la station de radio privée *Shems FM* a cessé définitivement d'émettre à la fin du mois de janvier 2024.

L'exemple de *Mosaïque FM* illustre bien le harcèlement judiciaire et financier auquel la station est confrontée. L'une des principales radios privées du pays, elle a été la cible de plusieurs actions judiciaires et financières. Le 13 février 2023, son directeur général, Noureddine Boutar, a été arrêté et placé en détention provisoire par le Pôle judiciaire économique et financier, dans le cadre d'une enquête sur des accusations de blanchiment d'argent et de financement illégal de partis politiques⁷⁹. Après plus de trois mois d'incarcération, il a été libéré le 24 mai 2023 contre une caution d'un million de dinars tunisiens (environ 300 000 euros), assortie d'une interdiction de quitter le territoire⁸⁰.

Depuis la libération de son directeur général, *Mosaïque FM* a connu des changements notables : plusieurs de ses journalistes les plus en vue ont été écartés et les émissions politiques phares ont été progressivement réduites ou supprimées. Ces mesures ont contribué à restreindre l'espace médiatique et à affaiblir le rôle de la radio en tant que plateforme de débat public⁸¹.

En outre, Elyes Gharbi et Haythem El Mekki, animateur et chroniqueur emblématiques de l'émission « *Midi Show* » sur la radio concernée connue pour son ton critique à l'égard du pouvoir, ont également été poursuivis suite à une plainte déposée par un syndicat des forces de l'ordre après des propos tenus à l'antenne au sujet de l'attentat perpétré le 9 mai 2023 aux abords de la synagogue de la Ghriba, pendant le pèlerinage juif annuel sur l'île de Djerba, par un agent de la garde nationale. À la fin du mois de juin 2024, Elyes Gharbi, a annoncé son départ à l'issue de la saison⁸².

Durant les périodes électorales, les pressions sur la radio *Mosaïque FM* et ses journalistes venaient de tous les bords. Quelques mois avant le référendum de 2022 sur la constitution, l'ISIE qui avait pour rôle d'assurer la tenue d'élections démocratiques, pluralistes, sincères et transparentes, a vu sa composition changer par décret-loi⁸³. La nomination des membres de l'ISIE est désormais

76. <https://www.france24.com/fr/20130903-justice-egyptienne-ferme-al-jazeera-tele-freres-musulmans-media>

77. <https://information.tv5monde.com/international/tunisie-les-locaux-de-la-chaine-de-television-al-jazeera-fermes-35569>

78. <https://nawaat.org/2024/02/08/discours-de-kais-saied-larme-politique-du-denigrement/>.

79. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230222-tunisie-le-directeur-de-la-radio-mosa%C3%AFque-fm-en-prison?>

80. <https://www.mosaïquefm.net/fr/national-tunisie/1165400/noureddine-boutar-libere-sous-caution>

81. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/07/15/la-censure-est-de-retour-en-tunisie-l-espace-mediaticque-se-retrecit-a-l-approche-de-la-presidentielle_6250363_3212.html?

82. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/07/15/la-censure-est-de-retour-en-tunisie-l-espace-mediaticque-se-retrecit-a-l-approche-de-la-presidentielle_6250363_3212.html

83. <https://legislation-securite.tn/latest-laws/decret-loi-n-2022-22-du-21-avril-2022-modifiant-et-completant-certaines-dispositions-de-la-loi-organique-n-2012-23-du-20-decembre-2012-relative-a-l-instance-superieure-independante-pour/>

une prérogative du président de la République. Ayant perdu de son indépendance⁸⁴, cette instance constitutionnelle s'est transformée en un vrai outil de répression et de surveillance des médias et des réseaux sociaux⁸⁵. Elle a ainsi intenté plusieurs démarches judiciaires contre les opposant-es de Kaïs Saïed sur la base du décret loi 54 et mis de la pression sur les médias durant les périodes électorales refusant toute critique à son égard. En juillet 2024, l'ISIE adresse deux avertissements à Mosaïque FM dont l'un concerne les déclarations des journalistes Kaouther Zantour et Assya Atrous dans «Midi Show» du 24 juillet, les qualifiant de «violation des règles et des normes de la période électorale, notamment le devoir de neutralité, d'objectivité et d'équilibre dans la couverture de l'élection, ainsi que l'absence de voix divergentes», selon l'avertissement de l'Instance⁸⁶.

Le 27 octobre 2021, la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) a ordonné la fermeture de Nessma TV, accusée d'exercer ses activités sans licence. Les équipements de diffusion de la chaîne ont été saisis, et des suspicions de corruption financière et administrative ont été évoquées. Cette décision a été perçue par certains comme une tentative de museler un média critique du gouvernement⁸⁷.

Ces événements soulignent non seulement les tensions croissantes entre les médias privés et les autorités tunisiennes, mais mettent également en lumière un problème plus large : la perte d'indépendance de la HAICA.

Depuis la révolution de 2011, la HAICA a en effet joué un rôle clé dans la régulation des médias en Tunisie, avec pour mission de garantir l'indépendance des médias face aux pressions politiques. Cependant, les décisions successives de la HAICA, comme la fermeture de *Nessma TV*, alimentent les critiques sur la politisation de cette institution. En effet, sa capacité à prendre des décisions réellement indépendantes est de plus en plus remise en question, notamment en raison de son implication dans des actions perçues comme des tentatives de contrôle du paysage médiatique tunisien.

La perte d'indépendance de la HAICA

Depuis sa création après la révolution de 2011⁸⁸, la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) avait pour mission d'assurer la régulation du secteur audiovisuel tunisien et de protéger la liberté d'expression, en garantissant la pluralité des médias et en régulant les contenus diffusés. Cependant, cette institution indépendante qui constitue l'une des premiers acquis de la transition démocratique, est aujourd'hui de plus en plus contrôlée par le régime, compromettant sa capacité à exercer ses fonctions de manière libre et impartiale. Cette dérive s'est amplifiée depuis le coup d'État de Kaïs Saïed en juillet 2021.

Avant le coup d'État, la HAICA jouissait d'une relative autonomie et jouait un rôle essentiel dans la régulation du secteur audiovisuel en Tunisie. Le coup de force de Kaïs Saïed, marqué par la suspension du Parlement et la concentration des pouvoirs exécutifs, a mis à mal nombreuses institutions, y compris la HAICA, qui s'est rapidement retrouvée sous la pression directe du régime.

Les interventions directes du pouvoir sur la HAICA se sont intensifiées, notamment par des changements dans sa composition. En 2021, Kaïs Saïed a procédé à l'éviction de plusieurs membres

84. <https://nawaat.org/2022/04/29/amendement-de-la-loi-de-lisie-independance-en-instance/>

85. <https://www.leconomistemaghrebin.com/2023/12/13/isie-va-deposer-douze-plaintes-pour-diffamation-contre-des-plateformes-des-reseaux-sociaux-bouasker/>

86. <https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-mosaique-fm-tunisie/1297379/nouvel-avertissement-de-l-isie-a-mosaique-fm>

87. <https://www.france24.com/fr/afrique/20211027-tunisie-accus%C3%A9e-d-exercer-ses-activit%C3%A9s-de-fa%C3%A7on-ill%C3%A9gale-la-cha%C3%A9ne-nessma-tv-est-ferm%C3%A9e?>

88. <https://legislation-securite.tn/latest-laws/decret-loi-n-2011-116-du-2-novembre-2011-relatif-a-la-liberte-de-la-communication-audiovisuelle-et-portant-creation-dune-haute-autorite-independante-de-la-communication-audiovisuelle/>

clés de la HAICA, remplaçant certains par des figures considérées comme plus loyales au pouvoir exécutif. Cela a soulevé des inquiétudes sur la capacité de la HAICA à agir sans crainte de représailles politiques, une situation représentative d'une tentative de contrôle de l'information et d'extension de l'emprise du pouvoir sur les médias.

Dans une lettre ouverte adressée en mai 2022 à Kaïs Saïed et à son gouvernement, la HAICA a exprimé ses préoccupations face à l'atteinte à son indépendance, dénonçant les tentatives de pression et les ingérences croissantes dans son fonctionnement, qui menaçaient gravement la régulation libre et objective du secteur audiovisuel⁸⁹.

La liberté de la presse en Tunisie subit un recul alarmant, marqué par la répression des médias critiques, la fermeture de chaînes et des pressions accrues sur les journalistes.

La HAICA, qui devait ainsi garantir la diversité des opinions et protéger un espace médiatique libre, s'est progressivement transformée en un instrument au service du pouvoir, compromettant son rôle de régulateur indépendant.

Par ailleurs, à l'exception de l'ISIE qui a perdu toute son autonomie, les différentes instances constitutionnelles et indépendantes ont été progressivement enterrées. Après avoir décidé de mettre fin aux activités de l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption⁹⁰ et d'assigner à résidence son Président Chawki Tabib, en vertu d'une décision du chargé de la gestion du Ministère de l'Intérieur, Ridha Gharsallaoui⁹¹. C'est par la suite l'Instance de la Vérité et de la Dignité, structure chargée de la justice transitionnelle qui a vu ses activités arrêtées. Le sort des dossiers sensibles et des archives de ces deux instances reste toujours inconnu. Pire encore, Sihem Ben Sedrine, la présidente de l'Instance de la Vérité et de la Dignité, a été poursuivie et détenue pendant presque sept mois en représailles contre son travail œuvrant à mettre fin à l'impunité des atteintes aux droits humains commises pendant des décennies⁹².

89. <https://lapresse.tn/2022/05/30/la-haica-adresse-une-lettre-ouverte-a-kais-saied-et-najla-bouden/>

90. <https://legislation-securite.tn/latest-laws/decret-presidentiel-n-2021-108-du-20-aout-2021-portant-cessation-de-fonctions-du-secretaire-general-de-linstance-nationale-de-lutte-contre-la-corruption/>

91. <https://lapresse.tn/2021/08/27/chawki-tabib-assigne-a-residence-forme-un-recours-en-annulation-devant-le-tribunal-administratif/>

92. <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/tunisie/tunisie-sihem-ben-sedrine-entre-en-greve-de-la-faim>

IV- Un État policier toujours au rendez-vous

Selon l'historienne et philosophe, Sophie Bessis, le Président Zine El-Abidine Ben Ali a transformé la Tunisie d'État autoritaire à État policier, gouverné par sa police⁹³. Durant dix ans de transition, il a été difficile de défier les démons du passé⁹⁴. Si quelques améliorations ont été enregistrées à l'aube de la révolution, notamment avec l'annonce de Beji Caïed Essebsi, alors Premier ministre de la transition, la suppression de la police politique et de la Direction de la sûreté de l'État (DSE)⁹⁵, les formations aux agents en matière de respect des droits de la personne, la communication avec les journalistes, élaboration de codes de déontologie de la fonction policière ou encore police de proximité⁹⁶, le secteur de sécurité n'a pas connu de réformes substantielles⁹⁷.

Les abus policiers, les arrestations de masse, la corruption, l'utilisation de la force disproportionnée contre les manifestant·es et les mouvements sociaux, la torture et les mauvais traitements ont ainsi persisté dans une impunité flagrante.

Depuis l'arrivée de Kaïs Saïed au pouvoir et la concentration de l'ensemble des leviers de décision entre ses mains, la Tunisie connaît un renforcement alarmant de la répression étatique. L'appareil sécuritaire, loin d'être réformé, s'est au contraire affirmé comme un instrument central du régime, multipliant les pratiques de surveillance, d'intimidation et de répression à l'encontre des opposant·es politiques, des journalistes et des militant·es.

Dans ce contexte, les syndicats des forces de sécurité, constitué au lendemain du départ de Ben Ali, ont progressivement consolidé leur pouvoir et adopté une posture de plus en plus politique.

Un soutien explicite à Kaïs Saïed et à son projet autoritaire

Alors que les syndicats de sécurité étaient depuis leur création en 2011, en conflit avec certains gouvernements en raison de revendications corporatistes, ils ont adopté, sous Kaïs Saïed, une posture de plus en plus politisée et alignée sur le régime.

Depuis août 2022, Kaïs Saïed a entrepris de reprendre en main le ministère de l'intérieur, notamment, en destituant plusieurs de ses cadres fonctionnaires encartés chez Ennahdha pour les remplacer par des technocrates, et en neutralisant les syndicats de police par une réforme de leur mode de financement. Cette domestication des Forces de Sécurité Intérieur (FSI) et de leurs syndicats n'a pourtant suscité aucune résistance significative de leur part. Au contraire, les syndicats n'hésitent pas à afficher leur soutien au Président.

L'alignement des syndicats de police sur les positions de Kaïs Saïed ainsi que leur soutien aux mesures d'exception du 25 juillet 2021⁹⁸ sont ouvertement exprimés dans leur communication. A titre d'exemple, en mars 2023, le Président ordonne l'expulsion d'Esther Lynch, la Secrétaire générale de la Confédération européenne des syndicats, de quitter la Tunisie, alors qu'elle était invitée par L'Union Générale des Travailleurs Tunisie (UGTT), après « des propos qui constituent

93. Sophie Bessis, *Histoire de la Tunisie : De Carthage à nos jours*, Tallandier, 528 p.

94. <https://www.fidh.org/IMG/pdf/tunisie567fr.pdf>

95. <https://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2011-04-01-Tunisie>

96. <https://www.erudit.org/fr/revues/lsp/2020-n84-lsp05292/1069446ar/>

97. <https://www.arab-reform.net/fr/publication/impossible-reforme-du-secteur-de-la-securite-syndicats-organisations-internationales-et-collectifs-militants-dans-la-question-policiere/>

98. https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid036mws9Bv7JfXZDxcgLEeJTfL4AY9ANUetRiwGzzxKBCBYQbBjDYrcoPchWwnkFkt-l&id=172771476098965

une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la Tunisie »⁹⁹, selon la présidence. Un syndicat des forces de sécurité publique alors un communiqué appuyant cette décision, critiquant l'UGTT et l'accusant de « solliciter l'appui de forces étrangères contre son propre pays » et de « nuire à la réputation de la Tunisie à l'étranger »¹⁰⁰.

Le 25 août 2023, le Syndicat de la sécurité républicaine a, par exemple, organisé un rassemblement devant le Théâtre municipal de Tunis pour exprimer son soutien indéfectible à Kais Saïed. Les participants ont appelé le président à poursuivre son projet politique et l'ont qualifié de « symbole » de l'État tunisien¹⁰¹. Cette démonstration de loyauté illustre la proximité croissante entre ces syndicats et le pouvoir exécutif.

Ces syndicats n'hésitent plus à recourir à l'intimidation, au harcèlement et parfois même à la violence contre ceux et celles qui critiquent le régime. Des opposant-es, journalistes, avocat-es, militant-es ainsi que des artistes ont été pris-es pour cible dans des campagnes de diffamation orchestrées par des membres de ces syndicats, souvent relayées sur les réseaux sociaux et dans certains médias.

Le journaliste Haythem Mekki, par exemple, a été la cible d'une violente campagne de harcèlement en ligne après avoir critiqué le régime, alimentée par des représentants syndicaux des forces de l'ordre¹⁰².

Le 7 août 2022, Alors qu'il donnait un spectacle à Sfax, l'humoriste Lotfi Abdelli a adressé plusieurs critiques aux politiciens et sécuritaires, ce qui a provoqué l'ire de ces derniers. Quelques agents présents sur place ont tenté d'interrompre le spectacle à plusieurs reprises en s'attaquant à Lotfi Abdelli qui a refusé de quitter la scène. Son producteur Mohamed Boudhina a été transporté à l'hôpital après ces agressions¹⁰³. Des membres du Syndicat National des Forces de Sécurité Intérieure appellent par la suite à ne plus assurer la sécurité des spectacles de l'humoriste, ce qui suscite la réaction du ministère de l'Intérieur et de Kais Saïed. Ce dernier rappelle l'interdiction du droit de grève pour les forces de sécurité intérieure, en même temps que des enquêtes administratives et pénales sont ouvertes¹⁰⁴.

En contrepartie, le Président multiplie désormais les signes de soutien envers toutes les composantes de l'appareil sécuritaire, qu'elles soient militaires ou civiles. Outre les gestes symboliques, comme la rupture du jeûne avec des unités militaires dans la zone fermée de Jebel Châambi à Kasserine ou Kais Saïed reconferme sa position en tant que chef des forces armées tunisiennes¹⁰⁵, ou ses nombreuses visites au ministère de l'intérieur pour affirmer son soutien aux policiers et justifier leur rôle dans la consolidation de l'ordre public et de la sécurité, un décret-loi n° 2022- 20 du 9 avril 2022, a été également promulgué pour mettre en place la Fondation Fidaa pour la prévoyance des victimes d'actes de terrorisme parmi les militaires, les agents des forces de sécurité intérieure et des douanes ainsi que les ayants droit des martyrs de la révolution et ses blessés¹⁰⁶.

Ce soutien « se traduit également au niveau de la Loi de Finance 2023 qui prévoit une augmentation du budget du ministère de l'Intérieur, de 5 260 milliards de dinars en 2022 à 5 697 milliards en 2023 (environ 1,7 milliard d'euros, soit une hausse de 8%). Le ministère de la Défense doté de 3 446 milliards

99. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/02/19/en-tunisie-le-president-ordonne-l-expulsion-de-la-plus-haute-responsable-syndicale-de-l-union-europeenne_6162458_3212.html

100. https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=190719273644830&id=100081202756873

101. <https://www.businessnews.com.tn/liste/Sur-le-fil/544/le-syndicat-de-la-securite-republicaine-organise-un-sit-in-de-soutien-a-kais-saied,544,131488,3>

102. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230522-tunisie-deux-journalistes-auditionn%C3%A9s-par-la-police-pour-propos-qui-ont-d%C3%A9plu-aux-forces-de-l-ordre>

103. <https://www.businessnews.com.tn/les-syndicats-des-securitaires-appellent-a-ne-plus-securiser-les-spectacles-de-lotfi-abdelli,520,121720,3>

104. <https://www.arab-reform.net/fr/publication/impossible-reforme-du-secteur-de-la-securite-syndicats-organisations-internationales-et-collectifs-militants-dans-la-question-policier/>

105. <https://www.businessnews.com.tn/Ka%EFs+Sa%EFed+rompt+le+je%FBne+dans+la+zone+militaire+du+mont+Ch%E2ambi,544,107996,3>

106. <https://legislation-securite.tn/latest-laws/decret-loi-n-2022-20-du-9-avril-2022-relatif-a-la-fondation-fidaa-pour-la-prevoyance-des-victimes-dactes-de-terrorisme-parmi-les-militaires-les-agents-des-forces-de-securite-interieue-2/>

de dinars en 2022, se voit accorder 3 750 milliards en 2023 (1,1 milliard d'euros, soit une augmentation de 9%) »¹⁰⁷.

La loyauté et la reconnaissance exprimées par les forces de sécurité et leurs syndicats semblent se manifester par une intensification de la répression et une hostilité marquée à l'encontre des voix critiques du pouvoir.

La répression policière, signe d'un retour en arrière

Bien que consacrée par l'article 42 de la constitution de Kaïs Saïed, les libertés de réunion et de manifestation ont été souvent bafouées. Les manifestant-es contre Kaïs Saïed et les activistes des mouvements sociaux ont été brutalisé-es par les forces de sécurité. Des partis politiques et des défenseur-es des droits humains sont devenu-es la cible privilégiée de la surveillance, du harcèlement, des arrestations musclées et de la violence policière.

Depuis le coup d'État, la dispersion violentes des manifestations, a marqué les commémorations du 14 janvier, l'anniversaire de la révolution. A cette occasion, chaque année, le ministère de l'Intérieur, déploie un dispositif policier massif, à grand renfort de barrières métalliques et unités antiémeute. En 2022, des centaines de manifestant-es, se rassemblent à l'avenue Habib Bourguiba, à l'appel de différents partis politiques, pour contester l'accaparement du pouvoir par Kaïs Saïed. Les forces de l'ordre sont intervenues de manière musclée contre les manifestant-es, recourant massivement aux canons à eau et aux gaz lacrymogènes, et procédant à des dizaines d'arrestations effectuées dans des conditions particulièrement brutales. Le Syndicat National des Journalistes Tunisiens a enregistré plus de vingt agressions policières contre les journalistes les qualifiant de «*violence barbare*». La libération a, de son côté, contesté la brutalisation de son correspondant Mathieu Galtier qui a été violemment frappé et empêché de couvrir la manifestation¹⁰⁸.

Dans le contexte du référendum sur la constitution, le 22 juillet 2022, Hama Hammami, Secrétaire général du Parti des Travailleurs, parti d'opposition depuis la dictature, a dénoncé la violence exercée sur les manifestant-es qui se sont rassemblé-es pour contester une constitution rédigée unilatéralement par Kaïs Saïed. Plusieurs manifestant-es ont été arrêté-es et maltraité-es par les forces de l'ordre¹⁰⁹. L'ancien président du Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT), Mehdi Jelassi, a notamment été violenté par les forces de l'ordre, puis aspergé de gaz lacrymogène au visage avant d'être pris en charge sur place¹¹⁰.

Les autorités ont également eu recours à la violence pour réprimer les mouvements de contestation sociale. En novembre 2021, la ville d'Aguereb, située dans le gouvernorat de Sfax au sud de la Tunisie, a été le théâtre d'une grève générale marquée par des affrontements entre manifestant-es et forces de l'ordre. Ces tensions faisaient suite à une intervention sécuritaire qualifiée de violente, visant à disperser une manifestation organisée en réaction à la réouverture controversée d'une décharge¹¹¹.

En 2023, le Forum Tunisien des Droits économiques et sociaux (FTDES) a exprimé son indignation face à la répression qui a ciblé les manifestant-es de Agureb. Des dizaines de jeunes ont été poursuivi-es dans cinq affaires différentes, et des jugements allant de 8 mois à 2 ans de prison ont été prononcés à leur rencontre¹¹².

107. <https://fmes-france.org/face-a-la-derive-autoritaire-de-kais-saied-quel-role-pour-l-appareil-securitaire-tunisien/>

108. <https://www.lorientlejour.com/article/1287653/le-correspondant-de-liberation-violente-par-des-policiers-lors-dune-manifestation.html>

109. <https://kapitalis.com/tunisie/2022/07/22/manifestation-contre-le-referendum-le-parti-des-travailleurs-condamne-la-brutalite-de-la-police-de-kais-saied/>

110. <https://www.businessnews.com.tn/mehdi-jelassi-tabasse-par-la-police,520,121269,3>

111. <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-gr%C3%A8ve-et-affrontements-%C3%A0-agareb-contestant-le-recours-%C3%A0-la-violence-contre-les-manifestants/2416914>

112. <https://ftdes.net/agareb-4/>

Plus récemment, le 15 avril 2025, à la suite du drame ayant coûté la vie à trois lycéens en raison de l'effondrement d'un mur dans un établissement scolaire à Mazouna, localité relevant du gouvernorat de Sidi Bouzid, dans le centre de la Tunisie, de vives tensions ont éclaté, donnant lieu à des affrontements entre les habitant-es et les forces de sécurité¹¹³. Des vidéos ont circulé sur les réseaux sociaux montrant l'ampleur de la brutalité policière contre les manifestant-es exprimant leur colère et frustration. Plusieurs femmes âgées ont d'ailleurs été hospitalisées¹¹⁴.

Trois jours après ce drame, le président de la République s'est rendu dans une visite nocturne à la Mazouna, afin de présenter ses condoléances aux familles et de s'entretenir avec les habitant-es de la ville. Dans son discours prononcé le 18 avril, à l'occasion de la fête nationale des forces de sécurité intérieure, il est revenu sur les événements qu'a connu la ville en « s'en prenant aux médias qu'il accuse de ne pas avoir couvert une visite « surprise » à Mazouna, effectuée à l'aube, le chef de l'État a soulevé plus de questions qu'il n'a fourni de réponses. Son propos, truffé d'allusions à des ennemis invisibles, des traîtres supposés et des complots externes, relève d'un exercice devenu coutumier : une rhétorique du soupçon au service d'un pouvoir solitaire »¹¹⁵.

En dépit des atteintes aux libertés et des violations perpétrées par les forces de sécurité, celles-ci jouissent d'une impunité quasi-totale, alimentant un climat d'irresponsabilité institutionnelle.

L'affaire Omar Laabidi, jeune supporter de football mort noyé en 2018 alors qu'il fuyait des policiers, incarne de manière emblématique la persistance de l'impunité des forces de sécurité. Alors qu'en première instance, les 12 policiers impliqués avaient été condamnés à deux ans de prison ferme, le verdict final prononcé le 12 juillet 2024, s'est limité à une peine de 12 mois avec sursis¹¹⁶, illustrant le poids des syndicats dans l'instrumentalisation de la justice.

La restriction des libertés fondamentales, notamment celle de réunion, s'est accentuée de manière significative le 18 avril 2023, lorsque la police a ordonné, sans présenter de mandat judiciaire, l'évacuation immédiate du siège du parti Ennahda à Tunis, avant d'en fermer les locaux et d'en interdire l'accès. Par la suite, une directive interne du ministère de l'Intérieur, dont le contenu a été divulgué, a instruit les forces de l'ordre d'interdire tout rassemblement ou réunion au sein des locaux d'Ennahda ainsi que de ceux du Front de salut national¹¹⁷.

La violence policière vise particulièrement les antagonistes de Kaïes Saïed. L'arrestation de Sonia Dahmani le 11 mai 2024 à la Maison de l'avocat, un lieu symbolique de défense des droits humains, en est une illustration. Cette arrestation musclée a été investie par un important dispositif de sécurité où les forces de l'ordre, armées et en nombre, ont fait irruption dans les locaux de l'Ordre des avocats¹¹⁸. Cette opération, frappante par son ampleur et sa brutalité, visait non seulement à arrêter Sonia Dahmani, mais aussi à envoyer un message fort à l'ensemble des opposant-es au régime.

Ce n'est pas seulement le caractère violent de l'arrestation qui a marqué les esprits, mais également le message politique qu'elle véhicule : en emprisonnant une avocate et chroniqueuse publique de manière aussi médiatisée, le régime cherche à intimider d'autres figures publiques, journalistes, avocates, ou militant-es susceptibles de s'opposer à sa politique. Cela s'inscrit dans une logique plus large de musellement des voix dissidentes, un processus qui passe par des arrestations spectaculaires et des campagnes de diffamation visant à dénigrer les opposant-es.

113. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/04/17/tunisie-explosion-de-colere-pres-de-sidi-bouzid-apres-la-mort-accidentelle-de-trois-lyceens_6596994_3212.html

114. <https://www.businessnews.com.tn/mezzouna--une-nuit-au-rythme-des-heurts-entre-manifestants-et-policiers,520,147068,3>

115. <https://www.lesemeurs.com/Lecture-zen.aspx?ID=17886>

116. <https://kapitalis.com/tunisie/2024/07/12/affaire-omar-laabidi-les-accuses-condamnes-a-un-an-avec-sursis/>

117. <https://www.la-croix.com/Monde/Tunisie-parti-Ennahdha-cible-repression-2023-04-18-1201263891>

118. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/05/11/en-tunisie-sonia-dahmani-avocate-et-chroniqueuse-cible-d-une-arrestation-musclee_6232677_3212.html

Le 13 mai 2024, l'avocat Mehdi Zagrouba a été arrêté dans des conditions de violence extrême par des hommes en civil, selon les témoignages recueillis. Traîné au sol, il a été emmené vers une destination inconnue. Deux jours après son arrestation, il a été présenté devant un juge d'instruction. Lors de l'audience, l'avocat a perdu connaissance, ce qui a conduit son équipe de défense à exiger un examen médical. Il a été transporté d'urgence à l'hôpital, ce qui a conduit à la suspension de l'audience. Le soir même, l'Ordre national des avocats a réagi, confirmant que l'avocat portait des traces de violences physiques et dénonçant les actes de torture qu'il aurait subis pendant sa détention.

Quatre rapporteuses spéciales des Nations Unies, Margaret Satterthwaite, Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats ; Gina Romero, Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; Irene Khan, Rapporteuse spéciale sur la liberté d'opinion et d'expression ; Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont dans une communication commune, exprimé leur profonde préoccupation en constatant que, lors de son audition, Me. Zagrouba présentait des traces visibles de violences physiques, notamment des ecchymoses, des griffures et des contusions sur plusieurs parties de son corps, y compris l'épaule droite, le dos, les jambes, les bras et les doigts. Elles ont appelé à l'ouverture d'une enquête indépendante et impartiale, en rappelant que l'interdiction de la torture est absolue¹¹⁹.

Malgré l'existence d'un rapport constatant la torture subie par Mehdi Zagrouba, d'après le Président de l'Association tunisienne des jeunes avocats, le ministère de l'Intérieur a fermement rejeté les accusations de torture les qualifiant de "*diffamatoires*"¹²⁰.

La dérive des forces de sécurité sous Kaïs Saïed s'inscrit donc dans une logique plus large de renforcement de l'État policier. L'absence de contre-pouvoirs et la mainmise de l'exécutif sur la justice constituent une menace majeure pour la transition démocratique en Tunisie.

119. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2024/05/tunisia-interference-judiciary-and-harassment-lawyers-must-end-say-un>

120. <https://inkyfada.com/fr/2024/05/22/affaire-mehdi-zagrouba-allegations-de-torture/>

V- Une rhétorique de diabolisation

Sans jamais les nommer, Kaïs Saïed s'est toujours pris à ses adversaires en les qualifiant de « traîtres, d'ennemis de la nation, d'agents de l'étranger, de faiseurs de troubles, de danger imminent pour le peuple et le pays, d'hypocrites, de corrompus et de fanatiques... ». Il utilise souvent des comparaisons et des métaphores les traitant de microbes, d'insectes, de serpents, de cancers¹²¹...

Selon une analyse quantitative et qualitative du média en ligne *Inkyfada*, en 2022, ces propos ont marqué 145 discours du président de la République (sur 167 discours prononcés) ou il a publiquement lynché ses adversaires sans dévoiler leurs identités tout en laissant l'opinion publique deviner selon le contexte.

Dans la continuité de sa rhétorique de diabolisation des opposant-es et des forces jugées menaçantes pour le régime, Kaïs Saïed a également instrumentalisé la question des migrant-es subsaharien-nes. En les désignant comme une menace pour la sécurité et la stabilité du pays, il utilise cette rhétorique haineuse et raciste pour légitimer des politiques répressives à leur encontre, tout en exploitant cette crise pour diviser davantage la société tunisienne. Cette manipulation de l'opinion publique sert à détourner l'attention des problèmes internes du pays, tout en consolidant le pouvoir du régime par l'activation de peurs collectives.

Graves violations des droits des migrant-e.s subsaharien-nes dans un climat de xénophobie institutionnalisée

Dès 2023, les autorités tunisiennes ont intensifié une rhétorique xénophobe et haineuse visant à stigmatiser les personnes migrantes noires, les présentant comme une menace pour l'identité nationale.

Le 21 février 2023, le président Kaïs Saïed a déclaré dans un communiqué officiel qu'« il existe un plan criminel pour faire changer la composition du paysage démographique tunisien ». Ce discours, émanant de la plus haute autorité de l'État, a été largement relayé par les médias, contribuant à légitimer les débats xénophobes et à instaurer un climat de haine et de violences contre les personnes migrantes noires en Tunisie. Depuis, de nombreux cas d'agressions physiques et verbales ont été recensés.

Cette instrumentalisation de la xénophobie s'est traduite par une vague d'arrestations arbitraires et d'expulsions massives. Des migrant-es, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière, ont été arrêté-es sans motif valable, exposé-es à des violations graves des droits humains dont la disparition forcée¹²², des violences sexuelles¹²³, physiques et psychologiques, tout en les privant d'accès aux services essentiels. Parallèlement, les campagnes de stigmatisation ont entraîné une augmentation des agressions dans l'espace public, souvent tolérées et parfois encouragées par les autorités locales.

Cette vague de haine et de mesures répressives s'est traduite par l'expulsion de nombreuses migrant-es subsaharien-nes vers les frontières libyenne et algérienne, dans des conditions dramatiques, souvent dans des zones désertiques et sans assistance. Entre le 18 et le 20 septembre 2023, la Garde nationale tunisienne a intercepté en mer plus d'une centaine de migrant-es originaires d'Afrique subsaharienne, les a ramené-es en Tunisie, puis les a expulsé-es collectivement vers la

121. <https://inkyfada.com/fr/2022/07/20/ainsi-parlait-kais-saied/>

122. https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslanderberichte/Afrika/Tunesien/231130_TUN_FR_Flux_migratoires_TEH.pdf

123. <https://www.theguardian.com/global-development/2024/sep/19/italy-migrant-reduction-investigation-rape-killing-tunisia-eu-money-keir-starmer-security-forces-smugglers>

frontière algérienne. Ces expulsions ont concerné des enfants et potentiellement des demandeur-es d'asile, sans procédure régulière ni possibilité de contester leur expulsion¹²⁴.

Les mécanismes onusiens dont les Rapporteur-ses spéciaux Siobhán Mullally, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ; Ashwini K.P. Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ; Gehad Madi, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ; Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Gabriella Citroni (Présidente-Rapporteuse), Grażyna Baranowska (Vic-présidente), Ana-Lorena Delgado Pérez et Aua Baldé et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ont fait savoir qu' « entre janvier et juillet 2024, 189 personnes, dont des enfants, auraient perdu la vie lors des traversées et 265 lors des opérations d'interception en mer ; quatre-vingt-quinze personnes sont portées disparues et, dans certains cas, elles pourraient être victimes de disparitions forcées ou d'actes assimilables à des disparitions forcées ».

Volker Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a exhorté les autorités tunisiennes à protéger les droits humains de tous.les migrant-es. Il a également déclaré que « les discours de haine xénophobe doivent cesser »¹²⁵.

Ces mesures répressives visent avant tout à détourner l'attention des Tunisien-nes des crises économiques et politiques qui secouent le pays. En désignant les migrant-es subsaharien-ne.s comme boucs émissaires, le régime cherche à diviser la population et à réduire davantage au silence toute voix critique à son encontre.

Malgré l'intensification des discours xénophobes et des violations visant les migrant-es subsaharien-nes et bien que les Eurodéputé-es s'en ont opposé-es¹²⁶, l'Union Européenne a maintenu, et même renforcé, son soutien financier, logistique et diplomatique à la Tunisie dans le cadre de sa stratégie de gestion des flux migratoires.

En juillet 2023, un accord visant à «contrôler les frontières» a été signé, accompagné d'une aide de 105 millions d'euros accordée à l'État tunisien¹²⁷. Cette assistance a non seulement consolidé l'autorité du président Kaïs Saïed, mais a également encouragé, de manière implicite, les politiques répressives et les violations flagrantes des droits humains, justifiées sous prétexte de lutte contre l'immigration irrégulière¹²⁸.

Les expert-es de l'ONU se sont déjà exprimé-es, préoccupé-es par le fait que la Tunisie, malgré ces violations, « continue d'être considérée comme un lieu sûr après les opérations de recherche et de sauvetage en mer, et que la coopération se poursuit après la conclusion du protocole d'accord sur un partenariat stratégique et global entre l'Union européenne et la Tunisie, ce qui porte gravement atteinte aux droits de l'homme internationaux et au droit international des réfugiés »¹²⁹. En dépit des critiques nationales et internationales, la Commission européenne, poussée par Giorgia Meloni, place la Tunisie parmi les pays d'origine sûrs. Si elle est approuvée par le Parlement Européen, cette décision aura comme effet de limiter les possibilités d'asile pour les ressortissant-es tunisien-nes¹³⁰.

124. <https://www.hrw.org/fr/news/2023/10/10/tunisie-des-migrants-africains-interceptes-en-mer-et-expulses?>

125. <https://www.ohchr.org/fr/press-briefing-notes/2024/05/tunisia-concern-increased-targeting-migrants>

126. https://www.euractiv.fr/section/international/news/accord-migratoire-ue-tunisie-des-eurodeputes-condamnent-les-graves-violations-des-droits-humains/?_ga=2.144362293.1461976415.1727274769-2034002418.1727274769

127. https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/union-europeenne/la-tunisie-et-l-union-europeenne-signent-un-partenariat-strategique-sur-l-economie-et-la-politique-migratoire_5954060.html

128. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/07/eu-tunisia-agreement-on-migration-makes-eu-complicit-in-abuses-against-asylum-seekers-refugees-and-migrants/>

129. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2024/10/tunisia-un-experts-concerned-over-safety-migrants-refugees-and-victims>

130. <https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20250416-asile-l-ue-liste-des-pays-s%C3%BBrs-rome-salue-un-succ%C3%A8s>

Criminalisation de l'aide aux migrant-es

La répression visant les défenseur-es, associations et organisations non gouvernementales (ONG) apportant une assistance aux migrant-es subsaharien-ne,s s'est intensifiée depuis le discours du président en date du 21 février. Il a déclaré que des «partis» auraient reçu de «fortes sommes d'argent» après la révolution tunisienne de 2011, «afin de faire venir des immigrés d'Afrique subsaharienne» et transformer la Tunisie en «un pays africain uniquement, au lieu d'une nation arabe et islamique.» A ses yeux, ces "hordes de migrants clandestins" venus du sud du désert sont aussi responsables «de crimes et d'actes inacceptables». Dès lors, les poursuites judiciaires ont commencé¹³¹.

Le procureur de la République a poursuivi Rached Tamboura, étudiant âgé de vingt huit ans, artiste urbain et graphiste indépendant. Il a été placé en détention le 18 juillet 2023 et poursuivi sur la base du décret loi n°54 de 2022 et l'article 67 du code pénal, pour avoir réalisé des graffitis critiquant la politique migratoire du président Kaïs Saïed, notamment à l'égard des ressortissant-es de pays d'Afrique subsaharienne, ainsi que l'accord conclu entre la Tunisie et l'Union européenne en matière de migration¹³².

À l'issue d'une seule audition devant le juge d'instruction, Tamboura a été condamné le 4 décembre 2023 par le Tribunal de première instance de Monastir à deux ans de prison. Le 31 janvier 2024, la Cour d'appel a levé l'accusation d'offense au président tout en confirmant la peine prononcée.

Une dizaine d'organisations ont été ciblées par les autorités, accusées de «crimes financiers» en raison de l'aide apportée aux migrant-es¹³³. Parallèlement, en mai 2024, les autorités tunisiennes ont lancé une campagne contre les ONG, les activistes et les fonctionnaires impliqués dans l'aide aux migrant-es. Cette offensive s'est traduite par l'arrestation de plusieurs individus, y compris des leaders d'organisations humanitaires, accusés d'association de malfaiteurs et de blanchiment d'argent, des infractions passibles de peines sévères.

En mai 2024, la militante antiraciste et fondatrice de l'Association Mnementy (Mon rêve), Saadia Mosbah a été arrêtée puis poursuivie sur la base de la loi antiterroriste. Le 12 mars 2025, la justice décide de prolonger la détention de Saadia Mosbah malgré les nombreux appels de la société civile pour sa libération¹³⁴,

Le même jour, le 7 mai 2024, l'ancienne directrice exécutive de l'organisation *Tunisie Terre d'Asile*, Sherifa Riahi, a été également arrêtée. Dans la foulée, Iyadh Bouselmi et Imen Ouardani ont été impliqués dans la même enquête concernant un appel d'offres relatif à la location d'hôtels destinés à l'hébergement de migrant-es subsaharien-ne,s¹³⁵. Le 26 février 2025, la demande de libération de Sherifa Riahi ainsi que celles des autres accusés dans le cadre de la même affaire ont été rejetées alors, que ses avocat-es ont souligné que les résultats des expertises financières ayant officiellement démontré l'absence de toute accusation liée à l'enrichissement illégal ou au blanchiment d'argent.

Le 1^{er} octobre 2024, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a exprimé sa préoccupation quant à l'arrestation et « la détention d'Abderrazek Krimi et Mustafa Djemali, respectivement directeur de projet et chef du Conseil tunisien pour les réfugiés (TRC). Ils ont été interrogés par la brigade criminelle sur l'origine des financements étrangers de leur organisation, avant d'être placés en garde à vue et accusés d'héberger illégalement des personnes en Tunisie »¹³⁶.

131. https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/tunisie/c-est-une-explosion-de-haine-comment-la-tunisie-s-embrase-autour-de-l-immigration-subsaharienne-apres-les-propos-du-president-saied_5684726.html

132. <https://www.businessnews.com.tn/la-ltdh-exprime-son-soutien-a-raed-tamboura,520,135420,3>

133. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/05/tunisia-repressive-crackdown-on-civil-society-organizations-following-months-of-escalating-violence-against-migrants-and-refugees/>

134. <https://www.businessnews.com.tn/prolongation-de-la-detention-de-saadia-mosbah,520,146055,3>

135. <https://www.businessnews.com.tn/refus-de-liberation-de-sherifa-riahi,520,145604,3>

136. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2024/10/tunisia-un-expert-alarmed-arrests-and-smear-campaigns-against-migrant-rights>

Les activités de diverses ONG ont alors été suspendues et leurs fonds gelés, privant ainsi les migrant.e.s de soutien institutionnel essentiel.

Abdallah Said, un défenseur des droits des migrant.e.s en Tunisie, a été arrêté depuis novembre 2024 dans le cadre d'une enquête antiterroriste. Abdallah Said, ainsi que des membres de son association *Les enfants de la Lune*, sont soupçonné.e.s d'avoir reçu des fonds étrangers pour aider des migrant.e.s subsaharien.ne.s à entrer illégalement en Tunisie.

En attaquant les associations et ONG soutenant les migrant.e.s subsaharien.ne.s, le régime tunisien cherche à dissuader les initiatives de solidarité, à isoler davantage ces populations vulnérables et à justifier ses thèses complotistes.

Le discours de délégitimation s'est accompagné de mesures drastiques visant à restreindre l'espace civique et à isoler les défenseur.es des droits humains de la société que Kais Saïed affirme incarner, en s'appuyant sur le slogan révolutionnaire « Le peuple veut » et en tentant d'imposer son projet de démocratie directe¹³⁷. Les associations ayant exprimé leur désaccord avec les orientations présidentielles sont devenues les cibles privilégiées de cette rhétorique populiste et conspirationniste, ainsi que d'attaques répétées.

L'Union générale tunisienne du travail (UGTT) prise pour cible

Depuis le coup d'État du 25 juillet 2021, les relations entre le gouvernement tunisien et l'UGTT se sont considérablement détériorées. L'UGTT, acteur central de la société civile tunisienne, prix Nobel de la paix en 2015, a critiqué à plusieurs reprises les décisions unilatérales du président, notamment la « circulaire 20 » adoptée en 2022, qui interdit aux ministères et aux entreprises publiques de négocier avec les syndicats sans autorisation préalable du gouvernement. Cette mesure a été perçue par l'UGTT comme une tentative de museler le mouvement syndical et de limiter son influence¹³⁸.

L'escalade s'est poursuivie en février 2023, lorsque Kaïs Saïed a ordonné l'expulsion d'Esther Lynch, Secrétaire générale de la Confédération européenne des syndicats (CES), après son discours de soutien aux grévistes lors d'un rassemblement organisé par l'UGTT à Sfax. Le gouvernement tunisien a accusé la responsable syndicale européenne d'ingérence dans les affaires intérieures du pays, une décision vivement critiquée par les organisations de défense des droits syndicaux à l'international¹³⁹.

En parallèle, Saïed a intensifié ses attaques verbales contre l'UGTT, l'accusant de s'opposer aux réformes nécessaires et de défendre des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général. Il a insinué que le syndicat cherchait à déstabiliser le pays en orchestrant des grèves et des manifestations. Cette hostilité gouvernementale s'est concrétisée par une série d'arrestations de syndicalistes et de militants proches de l'UGTT, accusés de corruption ou d'atteinte à la sûreté de l'État¹⁴⁰.

Face à ces attaques, l'UGTT a continué de dénoncer la détérioration de la situation économique et sociale en Tunisie, pointant du doigt la responsabilité du gouvernement dans la hausse du chômage, l'inflation galopante et la dégradation des services publics.

En mars 2024, des milliers de personnes ont manifesté à l'appel de l'UGTT pour protester contre la crise socio-économique et les politiques gouvernementales jugées inefficaces¹⁴¹.

137. <https://orientxxi.info/magazine/tunisie-la-toute-puissance-du-president-kais-saied,5351>

138. <https://www.equaltimes.org/l-ugtt-tunisienne-plus-qu-un?lang=en>

139. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/02/19/en-tunisie-le-president-ordonne-l-expulsion-de-la-plus-haute-responsable-syndicale-de-l-union-europeenne_6162458_3212.html

140. <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-l-ugtt-d%C3%A9nonce-les-arrestations-arbitraires-et-les-affaires-mont%C3%A9s-de-toutes-pi%C3%A8ces/2821220?>

141. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/03/02/en-tunisie-des-milliers-de-personnes-ont-manifeste-contre-la-crise-socio-economique-qui-touche-le-pays_6219726_3212.html

Ces tensions croissantes ont également mis en lumière des divisions internes au sein de l'UGTT, certaines factions étant plus enclines à collaborer avec le gouvernement, tandis que d'autres adoptent une position plus combative.

Cette situation complexe affaiblit le mouvement syndical et compromet sa capacité à jouer son rôle traditionnel de médiateur et de défenseur des droits des travailleur.se.s en Tunisie.

Ces attaques répétées contre l'UGTT s'inscrivent dans un contexte plus large de répression visant également les acteurs de la société civile.

Un climat de répression des associations

Les autorités tunisiennes ont intensifié les pressions sur les associations, les défenseur.es des droits humains et les ONG, qui jouent un rôle clé dans la protection de la démocratie et des libertés fondamentales.

L'une des principales menaces pesant sur la société civile est l'abrogation du décret-loi n°88 de 2011 sur les associations pour imposer des restrictions drastiques au financement étranger des associations.

Officiellement présenté comme une mesure visant à renforcer la transparence et à lutter contre le financement illicite, ce décret est en réalité largement perçu comme un instrument de contrôle de la société civile. Il permet au gouvernement de restreindre l'indépendance des associations, de limiter leur champ d'action et de faciliter la fermeture des organisations jugées critiques envers le régime.

Lors de la visite de terrain, les chargé.es de missions ont rencontré plusieurs acteurs majeurs de la société civile tunisienne dont Bassem Trifi, Président de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH), Ahlem Bousserwel, Secrétaire générale de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD) et Oumaima Mehdi, membre du Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux (FTDES), les trois sont les représentant.es des organisations membres de la FIDH en Tunisie.

Ces échanges ont mis en évidence l'inquiétude croissante face aux tentatives de révision ou de contournement du décret-loi 88 de 2011, perçues comme des attaques directes contre l'autonomie des associations. Selon ces organisations, ces mesures risquent de compromettre l'existence même de nombreuses structures engagées dans la défense des droits humains et de la justice sociale, en limitant leur capacité d'action face à un régime de plus en plus autoritaire.

Dans ce contexte inquiétant, plusieurs activistes et représentant.es d'ONG ont été arrêté.s sous des prétextes fallacieux.

L'un des exemples illustrant la répression croissante de la société civile concerne Saloua Ghrissa, militante des droits humains et directrice exécutive de l'Association pour la Promotion du Droit à la Différence. Elle a été incarcérée en raison de son engagement civique et de son activité associative. Ancienne professeure d'enseignement supérieur aujourd'hui retraitée, elle est accusée de manquements dans la gestion de son organisation. Le 9 décembre 2024, elle a été convoquée par la sous-direction des recherches économiques et financières à El Gorjani pour un interrogatoire. Bien qu'elle ait été libérée dans un premier temps, elle a été rappelée dès le lendemain pour une nouvelle audition. Cette fois, elle a été placée en garde à vue pour 48 heures au centre de détention de Bouchoucha. Le 12 décembre, elle a été présentée au procureur de la République près le tribunal de première instance de Bizerte, qui a ordonné l'ouverture d'une enquête judiciaire confiée à un juge d'instruction. À l'issue de son interrogatoire, un mandat de dépôt a été émis, et elle a été transférée à la prison civile de Manouba¹⁴².

142. <https://www.businessnews.com.tn/la-militante-saloua-ghrissa-adresse-un-message-depuis-sa-prison,520,144140,3>

Plusieurs organisations de la société civile ont fait l'objet d'enquêtes financières approfondies. Ce mécanisme, présenté comme une mesure de transparence ou de lutte contre le financement illicite, vise en réalité à affaiblir les voix critiques et à assujettir l'espace civique.

Certaines associations ont vu leurs avoirs gelés suite à des enquêtes sur les financements étrangers entreprises par le ministère public, en collaboration avec la Commission des analyses financières et les autorités compétentes¹⁴³. Parmi les associations concernées figurent *I Watch* et *Mourakiboun*, deux organisations actives dans la gouvernance et l'observation électorale¹⁴⁴.

Parmi les organisations les plus affectées par cette offensive contre la société civile, *Al Bawsala* constitue un exemple représentatif. Fondée en 2012, cette ONG est reconnue pour son travail de surveillance de l'Assemblée des Représentants du Peuple, de promotion de la transparence gouvernementale et de suivi des politiques publiques, notamment à travers sa plateforme « Marsad Majles ».

Ces dernières années, *Al Bawsala* a subi une pression croissante de la part des autorités, notamment à travers des restrictions sur ses financements, rendant difficile la continuité de ses activités en raison du durcissement des règles sur les fonds étrangers. L'ONG et ses membres ont également été la cible d'intimidations et de campagnes de diffamation, les accusant de servir des « intérêts étrangers »¹⁴⁵. Par ailleurs, les autorités ont progressivement restreint l'accès aux informations publiques, limitant la disponibilité des données législatives essentielles au travail de veille citoyenne mené par l'organisation.

Cette offensive contre *Al Bawsala* illustre la volonté du régime de réduire l'espace démocratique et d'éliminer les contre-pouvoirs, en empêchant la société civile de jouer son rôle de vigie face aux dérives autoritaires.

Les associations de défense des droits des personnes LGBTQI++ sont particulièrement ciblées par cet harcèlement continu.

Depuis juillet 2023, Mira Ben Salah, coordination du bureau de Sfax de l'association DAMJ pour l'égalité et la justice et l'ensemble de la communauté LGBTQI++ tunisienne sont victimes d'une campagne généralisée de diffamation et d'attaques. Cette campagne est devenue de plus en plus intense et violente à partir de février 2024. En mai 2024, quatre expert-es indépendant-es des Nations Unies ont dénoncé cette escalade dans une communication. Malgré ces attaques, DAMJ a continué ses activités, en particulier ses actions de protestation sur le terrain et l'organisation de conférences de presse. Le 27 février 2024, le bureau de l'association DAMJ situé à Sfax a fait l'objet d'une descente de police. Fin juin 2024, les autorités ont lancé une nouvelle campagne d'arrestations contre la communauté LGBTQI++, soumettant des personnes à des examens anaux forcés, constitutifs d'actes de torture.

Le 18 septembre 2024, Mme Mira Ben Salah a reçu une convocation à comparaître le 10 octobre 2024 à 14 heures devant la brigade de police criminelle du quartier de Bab Bhar à Sfax, sans qu'aucune autre information ne lui soit fournie. Suite à cette convocation, des enquêtes policières ont été ouvertes contre quatre activistes d'autres associations queer tunisiennes, qui ont également reçu des convocations pour être auditionné-es par différentes brigades judiciaires¹⁴⁶.

La répression actuelle dépasse largement la révision du cadre juridique des associations. Elle s'inscrit dans une stratégie plus large visant à affaiblir les organisations indépendantes, à criminaliser la contestation et à isoler les voix dissidentes.

143. <https://tunisie-telegraph.com/news-tunisie-%D8%A3%D8%AE%D8%A8%D8%A7%D8%B1-%D8%AA%D9%88%D9%86%D8%B3/tunisie-quelles-sont-les-associations-concernees-par-les-decisions-de-gel-de-leurs-fonds-actualisation/>

144. <https://www.businessnews.com.tn/gel-des-avoirs-de-plusieurs-associations-dont-i-wat-et-mourakiboun-pour-suspicion-de-financement-etranger,520,142535,3>

145. <https://www.businessnews.com.tn/al-bawsala-appelle-kais-saied-a-condamner-les-attaques-commises-par-ses-soutiens,520,121192,3>

146. <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/tunisie-nouvelles-attaques-et-actes-d-intimidation-contre-damj-et-ses>

La pression exercée sur les acteurs de la société civile, la multiplication des arrestations arbitraires, la stigmatisation des ONG et la restriction des financements étrangers, ont eu un effet dissuasif manifeste. Le rapport publié en novembre 2024 par l'Administration générale des associations et des partis politiques au premier ministre indique que 481 associations ont officiellement demandé leur dissolution automatique. Ce chiffre, sans précédent, témoigne de l'ampleur du climat de crainte et d'incertitude qui règne parmi les organisations de la société civile¹⁴⁷.

En cherchant à briser toute forme de solidarité, Kaïs Saïed accentue la division entre les mouvements sociaux, syndicaux et féministes. En les ciblant de manière isolée, il limite leurs possibilités d'alliances stratégiques, réduisant ainsi leur capacité de mobilisation et de résistance face à la répression d'État.

Luttes sociales et féministes : une division exploitée par la répression de Kaïs Saïed

Le régime de Kaïs Saïed instrumentalise un discours populiste qui oppose les luttes sociales entre elles, fragmentant les revendications des différents acteurs contestataires. Il s'agit d'une stratégie classique qui vise à empêcher la convergence des luttes en dressant certaines catégories de militant·es contre d'autres. En insistant sur un récit nationaliste où les revendications des femmes sont perçues comme des entraves à l'unité nationale, Saïed relègue les combats féministes, environnementaux et syndicaux au second plan, les présentant comme des préoccupations secondaires, ou comme des manœuvres de déstabilisation pilotées par des forces extérieures.

Les mouvements féministes ont également été ciblés par une rhétorique identitaire, cherchant à les discréditer en les accusant de promouvoir des valeurs étrangères à la culture tunisienne. Cette stratégie vise à diviser les luttes des femmes en les opposant à d'autres causes sociales, créant ainsi des tensions internes et affaiblissant la solidarité entre les différents mouvements.

Pour Sana Ben Achour, Professeur de droit, ancienne présidente de l'Association Tunisienne des Femmes démocrates (ATFD), fondatrice de l'association Beity, et militante de première heure contre la dictature, Saïed « est clivant, car il actionne, dans chacun de ses discours, la division des classes, des régions, des normes, des droits, « imputant ses décisions très personnelles à la volonté du peuple », aujourd'hui encore masse informe, jumbour, agissant par acclamation et réactions de foule. Dans sa rhétorique populiste, le peuple prend une connotation toute particulière se réduisant au « seul vrai peuple » à ses yeux », le peuple des « déshérités-e-s » (comme l'ont fait avant lui les islamistes qui invoquaient al mustadhâfiines). Mais que l'on ne s'y trompe pas. Loin du Raïs l'idée « d'intersectionnalité » et de prise en compte de l'imbrication des systèmes d'oppression et d'exclusion des femmes par le genre, la classe, la race, les orientations sexuelles etc., comme on peut le croire et l'espérer. Les autres femmes en souffrance qui ne sont pas les « kadihates », mais « les mères célibataires », « les femmes victimes de violences de genre », les travailleuses du sexe, les harraguas, les LBTQI, les femmes mendiannes, les femmes à la rue, les femmes en détention, les filles nées hors mariages, les femmes seules, celles-là ne seraient pas le peuple à ses yeux mais ses déviances. Comme toute politique de la pitié, la politique de Saïed n'est pas une politique de justice sociale mais une simple « administration compassionnelle » de la misère des femmes »¹⁴⁸.

Déjà en 2020, à l'occasion de la Fête nationale de la femme, dans un discours stigmatisant les féministes, qualifiées de « femmes de salon » en opposition aux femmes prolétaires, Kaïs Saïed enterre le projet d'égalité dans l'héritage¹⁴⁹. Il déclare également que l'égalité et la citoyenneté sont

147. <https://lapresse.tn/2025/02/16/481-associations-demandent-leur-dissolution-limpact-du-financement-etranger-sur-la-scene-tunisienne/>

148. https://cdn.artishoc.coop/1c656f09-7dd3-4f66-931d-ca28e78230cd/v1/medias/eyJmcmFpbHMlOnsibWVzc2FnZSI6Ik1URXdPVE09IiwiaXhwLWpudWxsL0JwdXliOiJtZWRRpYS9tZWRRpYV9pZCJ9fQ==--1978d07d72262eeacfd17c272cd5f48871972d591dc456b5ae01ab9a50591e6/93d-d2a3290c0/de-la-souffrance-des-femmes-et-de-la-politique-de-la-pitie_sana-ben-achour_20210825.pdf

149. <https://www.la-croix.com/Monde/En-Tunisie-president-enterre-projet-degalite-hommes-femmes-matiere-dheritage-2020-08-18-1201109600>

des principes qui s'appliquent dans l'espace public et non dans la sphère privée. Il oppose ainsi égalité et équité, cristallisant sa conception patriarcale et conservatrice.

Le 15 septembre 2022, la loi électorale adoptée par Kaïs Saïed supprime les dispositions relatives à la parité hommes-femmes dans les listes électorales. Il s'agit d'une remise en cause frontale d'un acquis majeur de la phase post-révolutionnaire. Alors que la Tunisie avait atteint, grâce au principe de parité, le taux de représentativité féminine le plus élevé de la région (31 % des sièges parlementaires, un chiffre sans précédent en Afrique du Nord et au Moyen-Orient), la part des femmes siégeant au Parlement ne dépasse plus aujourd'hui 15 %.

Les mouvements sociaux entre l'enclume et le marteau

Les mouvements sociaux revendiquant l'accès aux ressources naturelles et de meilleures conditions de travail sont particulièrement ciblés par la répression.

À Sbikha, les ouvrier-es, majoritairement des femmes, en grève pour dénoncer leurs conditions de travail précaires, ont été violemment dispersé-es par les forces de l'ordre. Plusieurs leaders syndicaux locaux ont ensuite été poursuivis sous des accusations floues allant du « trouble à l'ordre public » à la « menace à la sécurité nationale ». Parmi eux, Jamel Cherif, secrétaire général de l'Union locale du travail de Sbikha, affiliée à l'UGTT, a été arrêté en novembre 2024 dans le cadre d'un conflit social à l'usine de fabrication de chaussures Ritun. Ce conflit est né du licenciement de plusieurs ouvrières, déclenchant des manifestations et la création d'un syndicat de base au sein de l'usine. En réponse, la direction de Ritun a déposé plainte contre 24 ouvrières ainsi que contre Jamel Cherif, les accusant de « troubles à l'ordre public ».

Le 14 novembre 2024, le tribunal de première instance de Kairouan a ordonné le maintien en détention de Jamel Cherif et de trois employés de Ritun. Une semaine plus tard, le 21 novembre 2024, le tribunal les a condamnés : Jamel Cherif à six mois de prison avec sursis et trois ouvriers à trois mois avec sursis. Toutes et tous ont été libérés le jour même.

Cette affaire a suscité une vive indignation au sein de la société civile et des syndicats, qui y voient une tentative de réprimer les mouvements sociaux et de restreindre les droits syndicaux.

Dans un contexte de crise économique, le régime exploite ces tensions pour justifier la répression. Il accuse les manifestant-es de menacer la stabilité du pays et de ralentir le redressement économique. Les force.s de l'ordre ont, à plusieurs reprises, utilisé des méthodes brutales pour démanteler des blocages routiers ou des sit-in organisés par des ouvrier-es et des agriculteur-ices réclamant des salaires impayés ou des conditions de travail décentes.

Conclusion : Impact des mesures répressives sur la transition démocratique

Bien que le concept de populisme demeure sujet à controverse, oscillant entre une insulte politique adressée aux adversaires et une véritable idéologie, sa montée en puissance au cours des deux dernières décennies, de l'Amérique latine aux États-Unis en passant par l'Europe, a permis d'identifier un ensemble de caractéristiques communes aux régimes populistes une fois arrivés au pouvoir¹⁵⁰.

Au XXI^e siècle, cette manière de cadrer les débats est d'autant plus efficace qu'existe la capacité, mise en lumière par Manfred Steger, de façonner des communautés idéologiques globales d'amis et d'ennemis — on pense ici aux « mondialistes » auxquels Marine Le Pen oppose les « patriotes », mais il peut aussi s'agir des « élites » contre le « peuple », les « immoraux » contre ceux qui peuvent se prévaloir d'une morale, les « natifs » contre les « migrants », etc. Cette dichotomie n'est pas nouvelle: déjà, Carl Schmitt expliquait que le principal clivage politique se trouvait entre les « amis » et les « ennemis ». L'enjeu, ici, est d'être capable d'agglomérer des individus autour d'une cause unique capable de transcender leurs intérêts individuels, voire de briser les clivages politiques anciens pour reconfigurer le paysage politique (Brexit). Un deuxième facteur est fondamental pour qu'un mouvement populiste émerge : une opportunité structurelle, c'est-à-dire l'existence de conditions économiques, technologiques et sociales qui génèrent un sentiment d'insécurité, de menace existentielle, ce même sentiment qui constitue un terreau favorable à la demande de solutions populistes »¹⁵¹.

Depuis 2019, plusieurs commentateurs, politologues et acteurs de la société civile n'ont cessé d'alerter l'opinion publique sur la posture populiste de Kaïs Saïed¹⁵². Pour conquérir le pouvoir, bien avant son coup de force du 25 juillet 2021, ses discours, son rapport au pouvoir et sa vision du peuple portaient déjà les signes distinctifs d'un populisme autoritaire : rejet des élites, idéalisation d'un « peuple pur », dénigrement des institutions représentatives et obsession de la verticalité du pouvoir. Ces alertes, longtemps ignorées ou minimisées¹⁵³, trouvent aujourd'hui une résonance criante dans la trajectoire prise par son régime.

« Lorsque les populistes parviennent à conquérir le pouvoir, ils cherchent par tous les moyens à le conserver. Un conflit frontal s'installe donc entre les populistes et les élites / *l'establishment*, qui se différencie du mécanisme traditionnel par lequel détenteurs du pouvoir et opposition s'affrontent en ce qu'il n'y a pas de recherche de compromis »¹⁵⁴.

Aujourd'hui, Kaïs Saïed n'est plus dans une phase de conquête du pouvoir mais bien dans celle, plus périlleuse, de son exercice autoritaire fondé, comme le démontre ce rapport, sur un mode opératoire méthodique de la répression. Il a su exploiter les vulnérabilités du système politique post-révolutionnaire et le contexte de crises multiples pour imposer une logique de concentration du pouvoir. Le démantèlement des institutions vidées désormais de leur substance, la subordination de la justice, le recours systématique aux lois liberticides, la main mise sur les médias transformés en outil de propagande, l'intimidation des journalistes, des ONG et des militant-es, la division des luttes et la délégitimation des opposant-es, des défenseur-es des droits humains, des féministes et des acteurs-rices sociaux-ales, illustrent cette volonté de verrouiller l'espace civique sous couvert de restaurer un ordre prétendument populaire.

150. <https://shs.cairn.info/revue-constructif-2022-1-page-29?lang=fr>

151. <https://shs.cairn.info/revue-futuribles-2018-5-page-55?lang=fr#s1n3>

152. <https://lapresse.tn/2021/02/15/la-tentation-populiste-les-elections-de-2019-en-tunisie-de-hamadi-redissi-hafedh-chekir-mahdi-elleuche-et-sahbi-khalifaoui-le-peuple-contre-les-elites-quintessence-du-populisme/>

153. <https://www.leaders.com.tn/article/32549-non-la-tunisie-ne-est-pas-sous-la-botte-d-un-dictateur>

154. <https://shs.cairn.info/revue-futuribles-2018-5-page-55?lang=fr#s1n3>

Dans ce contexte, la position ambivalente des acteurs internationaux, et en particulier de l'Union européenne, interroge sur leur degré de complaisance face à cette dérive autoritaire. En continuant de financer la Tunisie et en renforçant la coopération sécuritaire avec le régime, malgré les violations avérées des droits fondamentaux, ces acteurs alimentent l'impunité du régime et contribuent à la pérennisation d'un système répressif qui étouffe violemment la démocratie tunisienne et enterre les aspirations de la révolution.

Malgré la violence de la répression, des journalistes, avocat·es, syndicalistes, militant·es et défenseur·es des droits humains continuent de dénoncer les dérives autoritaires et de documenter les violations et atteintes aux libertés, au risque de leur liberté. Bien que sous pression, la société civile tunisienne reste ainsi un acteur essentiel dans la défense des acquis démocratiques.

La lutte contre la répression passe par une solidarité accrue entre les différentes composantes de la société civile et par une pression internationale plus affirmée et assumée.

Recommandations

Ainsi face à l'escalade répressive observée depuis le coup d'État de Kaïs Saïed, le 25 juillet 2021, il est aujourd'hui plus que nécessaire d'adopter des mesures concrètes pour restaurer l'État de droit, protéger les libertés fondamentales et garantir une transition démocratique réelle et effective. A cette fin, la FIDH adresse les recommandations suivantes aux autorités tunisiennes, qui doivent :

1. Libérer immédiatement toutes les personnes détenues ou emprisonnées de manière arbitraire en raison de leurs opinions, de leurs engagements politiques, de leur défense des droits humains, de leur soutien aux personnes migrantes ou de l'exercice de leurs libertés fondamentales. Mettre un terme à leur persécution et abandonner sans délai les poursuites judiciaires infondées engagées à leur encontre.

2. Restaurer l'indépendance de la justice

- Mettre en place des garanties institutionnelles pour l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment par la réintégration des magistrat.es arbitrairement révoqué.es et la protection contre les ingérences politiques au sein du pouvoir judiciaire.
- Réformer le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) pour assurer son indépendance et son fonctionnement démocratique.
- Renforcer la transparence des nominations et promotions des juges afin d'éviter toute instrumentalisation du pouvoir judiciaire.

3. Abroger les lois liberticides et protéger les droits fondamentaux

- Abroger ou réviser les lois répressives utilisées par Kaïs Saïed pour criminaliser toute forme d'opposition, ainsi que la liberté d'expression et la société civile, notamment les articles du Code pénal et du Code des télécommunications utilisés pour poursuivre les journalistes et activistes sous des prétextes fallacieux.
- Garantir un cadre légal conforme aux engagements internationaux de la Tunisie en matière de droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Libérer toutes les personnes détenues arbitrairement.

4. Garantir un paysage médiatique libre et pluraliste

- Restaurer l'indépendance des instances de régulation des médias, en particulier l'Instance supérieure indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) qui se voit dépossédée de son rôle principal de régulateur.
- Assurer la protection des journalistes contre les pressions politiques, judiciaires et sécuritaires, en mettant fin aux poursuites arbitraires et aux menaces à leur encontre.
- Garantir l'accès à une information publique et fiable pour les médias et la société civile.

5. Mettre fin aux abus des forces de sécurité et renforcer les garanties démocratiques

- Lutter contre l'impunité des forces de sécurité responsables d'arrestations arbitraires, de torture ou d'usage excessif de la force.
- Réformer les services de sécurité intérieure pour les soumettre à un contrôle judiciaire et parlementaire effectif.

6. Combattre la rhétorique de diabolisation et protéger l'espace civique

- Mettre un terme aux discours stigmatisants contre les opposant-es, les journalistes, les personnes migrantes et les organisations de la société civile.
- Impliquer les acteurs politiques, syndicaux et associatifs dans la construction d'un cadre démocratique.
- Protéger les organisations de la société civile contre toutes formes d'oppressions et d'attaques arbitraire et garantir leur liberté d'association et de mobilisation.

7. Soutenir la transition démocratique et l'État de droit

- Réinstaurer un processus démocratique transparent et inclusif, garantissant des élections libres et justes sous supervision indépendante.
- Assurer une séparation claire des pouvoirs pour mettre fin au régime hyper-présidentiel et permettre un réel équilibre institutionnel en rétablissant un Parlement fonctionnel et en garantissant son rôle en tant que contre-pouvoir au sein du système politique tunisien.
- Révision de la Constitution afin d'assurer une séparation nette des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, et limiter toute main-mise du Président sur les institutions de l'État.
- Renforcer les mécanismes nationaux et internationaux de suivi de la situation des droits humains en Tunisie.

Mai 2025 | N°845a

Du coup d'État à l'étouffement des droits : Le mode opératoire de la répression en Tunisie (2021-2025)

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :

Alice Mogwe

REDACTRICE EN CHEF :

Éléonore Morel

AUTEURE DU RAPPORT :

Yosra Frawes

DESIGN:

FIDH/CB

PHOTO DE COUVERTURE :

Manifestation à Tunis pour demander la libération de l'avocat Ahmed Souab et les autres prisonnier-es politiques, Tunis le 25 Avril 2025. © Yassine Gaidi

Dépôt légal mai 2025 - FIDH (Éd. française) = ISSN 2225-1790
- Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978
(Déclaration N°330 675)

La FIDH est une fédération internationale rassemblant près de 200 organisations dans plus de 115 pays qui travaillent ensemble pour protéger, soutenir et faire entendre la voix des défenseur·ses des droits humains et des victimes au moyen d'enquêtes, de poursuites judiciaires et d'actions de plaidoyer.

UNIR CELLES ET CEUX QUI LUTTENT POUR UN MONDE JUSTE ET ÉQUITABLE.

FIDH FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS HUMAINS

17, Passage de la Main d'Or | 75011 Paris | France

T. +33 1 43 55 25 18 E. contact@fidh.org X [fidh_fr](https://twitter.com/fidh_fr)

FIDH.ORG